

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

P.4

Les perspectives économiques et financières 2024-2025

P.5

> Le contexte mondial : une croissance mondiale résiliente

P.8

> Le contexte national : présentations de l'évolution des principaux indicateurs économiques

P.12

La nécessité de revoir les dépenses et les recettes publiques pour parvenir à redresser les finances publiques

> L'avis du Haut Conseil des Finances Publiques 2025

P.14

Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 impactant les collectivités locales

> Les concours financiers de l'État pour 2025

P.15

> La dotation globale de fonctionnement (DGF)

P.18

> Le fonds de compensation de la TVA affectée par les mesures visant à réduire le déficit public : article 30 du PLF 2025

P.19

> L'instauration d'un fonds de réserve : l'association des collectivités au redressement des finances publiques

> La stabilisation de la TVA affectée aux collectivités locales

2 LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

P.20

Les premières estimations fiscales et de dotations pour 2025

> Évolution des indicateurs financiers de la Communauté de communes : le potentiel fiscal et le CIF

P.21

> La dotation globale de fonctionnement : deux composantes aux évolutions distinctes mais dont le produit global devrait croître de 31 033 € en 2025

P.22

> Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

> La fiscalité de la Communauté de communes

P.24

Les budgets du Val de Drôme

> Évolution des comptes sur les 6 dernières années

P.26

> Les recettes de fonctionnement

P.27

> Les dépenses de fonctionnement

P.31

> L'endettement

3 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

P.39

> ENJEU 1

Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

P.40

> ENJEU 2

Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

P.42

> ENJEU 3

Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel sur le territoire

P.44

> ENJEU 4

Organiser l'action publique au service du projet de territoire

P.46 CONCLUSION

PRÉAMBULE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le vote du budget primitif prévu le 17 décembre 2024 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. L'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étend les dispositions relatives aux communes de plus de 3 500 habitants aux EPCI.

> Ainsi, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

> Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants (la CCVD comptait 32 541 habitants INSEE au 1^{er} janvier 2024), le rapport comporte également « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'État dans le département ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner les communes dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elles. Et il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qu'elle portera et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Le budget primitif 2025 s'inscrira dans le respect de l'ensemble de ces principes. Il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 2024-2025

La croissance mondiale devrait se maintenir à 3,2% cette année. Ceci compte tenu de la persistance des pressions inflationnistes. Les banques centrales restent prudentes quant à l'assouplissement de leur politique monétaire. En conséquence, les taux directeurs des banques centrales devraient rester nettement plus élevés qu'avant la pandémie, même s'ils ont déjà baissé. Les impacts du resserrement de la politique mondiale perdurent, notamment sur les marchés du logement et du crédit. L'inflation a reculé plus rapidement qu'estimé. Les déséquilibres entre l'offre et la demande sur les marchés du travail s'atténuent, le chômage restant à son plus bas niveau historique ou proche de celui-ci. Les évolutions diffèrent d'un pays à l'autre, les fortes croissances affichées par les États-Unis et de nombreuses économies de marché émergentes compensent les résultats moins favorables observés dans nombre d'économies avancées, tout particulièrement en Europe.

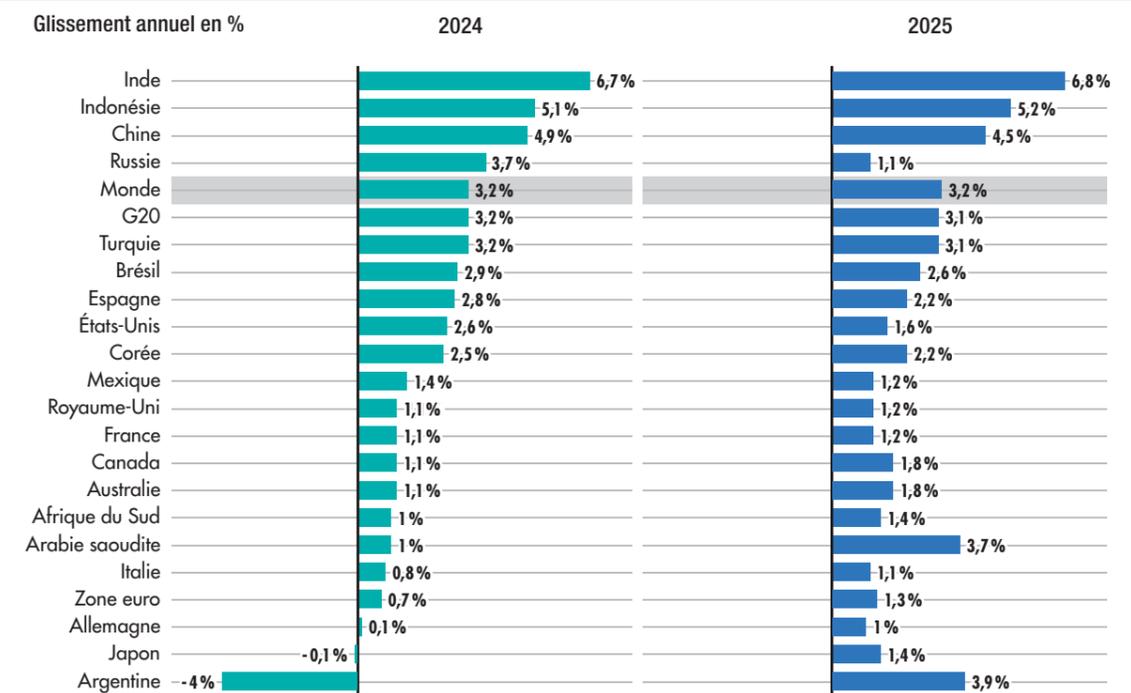
LE CONTEXTE MONDIAL UNE CROISSANCE MONDIALE RÉSILIENTE

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) estime la croissance mondiale du produit intérieur brut mondial (PIB) à **3,2% pour 2025, soit un rythme similaire à 2024.**

Les prévisions de la Banque Mondiale sont plus prudentes que celles de l'OCDE ; elle estime la croissance mondiale 2024 à **2,6%, et à 2,7% en moyenne en 2025-2026.**

D'après l'OCDE, dans la zone euro, la croissance du PIB serait de +0,7% en 2024 et de +1,3% en 2025 et se limiterait à +2,6% aux États-Unis en 2024, pour 2025, elle pourrait refluer d'un point.

Projections des taux de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

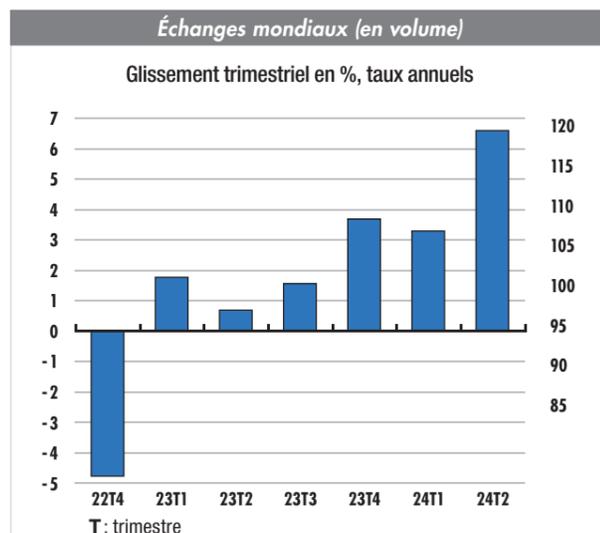
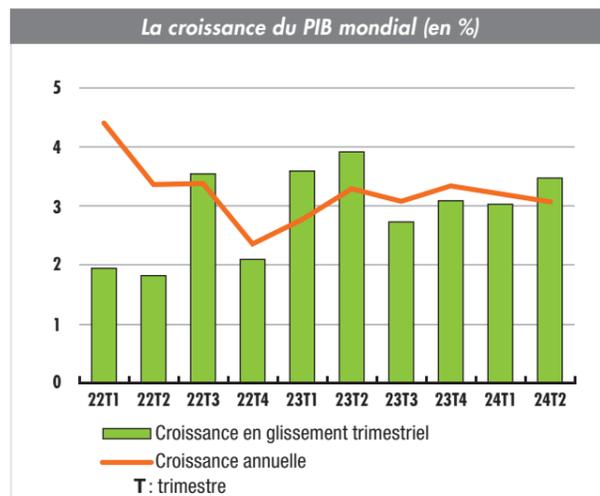


Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2024

LES INDICATEURS D'ACTIVITÉS SUGGÈRENT QUE LE SECTEUR DES SERVICES RESTE PLUS DYNAMIQUE QUE LES AUTRES SECTEURS

Le redémarrage du commerce mondial s'est poursuivi au premier semestre de 2024 où la croissance du volume des échanges de biens comme de services s'est renforcée. Un redressement de la croissance des importations américaines, dû en partie à la hausse des investissements en équipements, et une dynamique accrue des échanges dans les principales économies de marché émergentes notamment en Chine, dans les économies dynamiques d'Asie, le Brésil et l'Inde qui sont les principaux facteurs à l'origine de la résilience plus forte que prévu du commerce.

Les indicateurs d'activités montrent une dynamique de croissance globale et stable dans la plupart des économies. Les enquêtes menées auprès des entreprises continuent à démontrer que l'activité dans le secteur des services demeure plus solide qu'au sein des secteurs manufacturiers où le niveau élevé des ratios inventaires-ventes dans de nombreuses grandes économies dites « avancées » pourrait peser sur la production à court terme. Dans les économies avancées, la vigueur récente de l'activité dans le secteur des services a reflété en partie le rééquilibrage de la demande vers ce secteur après la pandémie. Ce processus s'atténue progressivement, et les rapports entre les volumes de consommation de biens et de services sont proches aujourd'hui des niveaux conformes aux tendances observées avant la pandémie dans de nombreux pays. Les enquêtes montrent une amélioration de la confiance des consommateurs en Europe ainsi que dans certaines économies émergentes où la croissance fait preuve de résilience, comme en Indonésie. Néanmoins, la confiance des consommateurs reste faible par rapport aux normes de long terme dans la plupart des grandes économies avancées malgré le rebond des revenus, éventuellement en raison de la perception d'une baisse du pouvoir d'achat. Celle-ci est possiblement liée aux augmentations de prix relativement importantes de postes essentiels dans le budget des ménages, surtout de ceux dont les revenus sont les plus faibles. En particulier, la hausse des prix des produits alimentaires a été généralement plus importante que celle des salaires depuis le début de la pandémie.

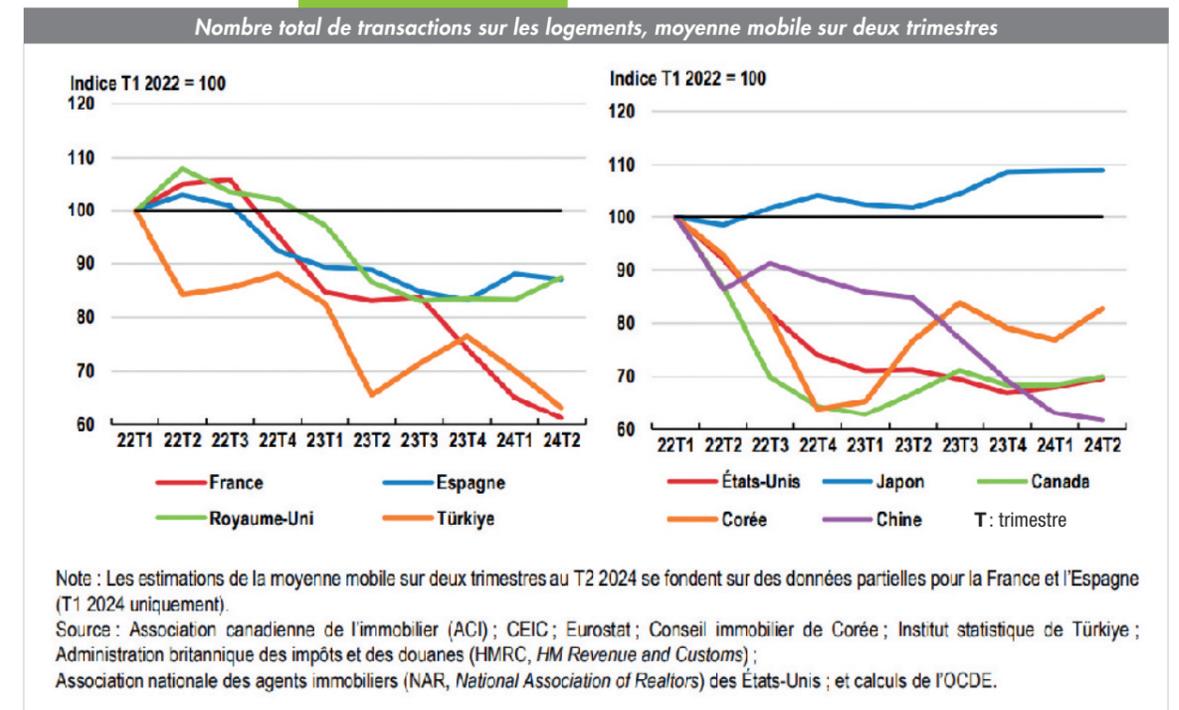


L'INFLATION POURSUIT SON REPLI PROGRESSIF

L'inflation globale a continué de baisser cette année dans la plupart des pays, en partie grâce à la poursuite du recul de l'inflation des produits alimentaires et à l'inflation faible, voire négative, des prix de l'énergie et des biens. Le Mexique et le Brésil font figure d'exceptions car dans ces deux pays, l'inflation a augmenté, en partie en raison de la dépréciation de leur monnaie. La baisse des prix du pétrole observée récemment et la modération en cours des prix mondiaux des produits alimentaires pourraient à nouveau faire fléchir l'inflation globale à court terme. Les cours du pétrole ont chuté de plus de 10 % depuis juillet. L'OCDE estime qu'un maintien des cours de pétrole à leur niveau actuel pourrait engendrer une baisse d'environ 0,5 point de l'inflation pour l'année prochaine.

Les indicateurs des anticipations d'inflation à court terme des ménages dans les grandes économies avancées ont également continué de fléchir, parallèlement à l'évolution effective de l'inflation. Une décomposition de la croissance du déflateur du PIB dans neuf grandes économies semble indiquer que la majeure partie de l'inflation est actuellement expliquée par les coûts unitaires de main-d'œuvre, ce qui est cohérent puisque le coût salarial a un poids plus important dans la plupart des secteurs de services. La croissance des bénéficiaires a ralenti et ne contribue plus désormais que dans une faible mesure à l'inflation. **Ainsi, dans une proportion croissante de pays, l'inflation est proche des objectifs des banques centrales.**

Les transactions immobilières résidentielles ont commencé à se redresser dans certaines économies.



Note : Les estimations de la moyenne mobile sur deux trimestres au T2 2024 se fondent sur des données partielles pour la France et l'Espagne (T1 2024 uniquement).
 Source : Association canadienne de l'immobilier (ACI) ; CEIC ; Eurostat ; Conseil immobilier de Corée ; Institut statistique de Türkiye ; Administration britannique des impôts et des douanes (HMRC, HM Revenue and Customs) ; Association nationale des agents immobiliers (NAR, National Association of Realtors) des États-Unis ; et calculs de l'OCDE.



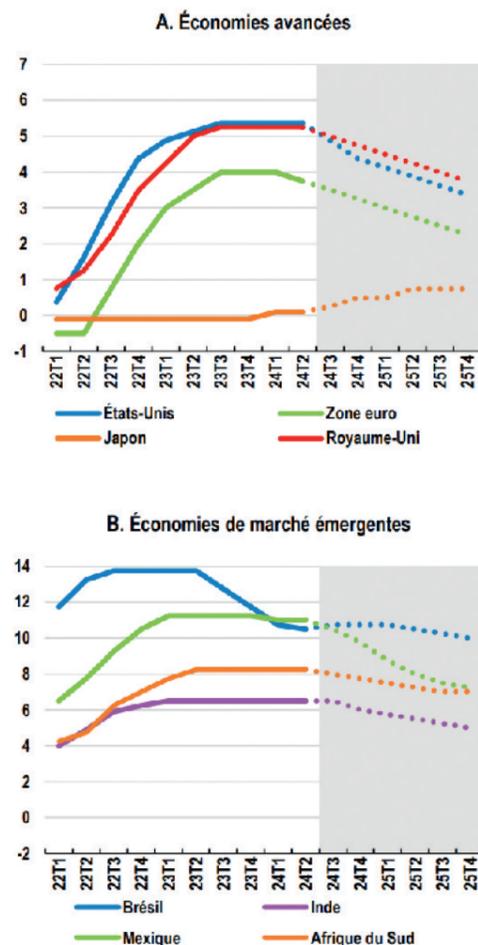
LES CONDITIONS FINANCIÈRES SE SONT LÉGÈREMENT ASSOULIES

À l'échelle mondiale, les conditions financières restent restrictives mais continuent néanmoins à s'assouplir. Les acteurs des marchés financiers anticipent des baisses des taux directeurs plus rapides qu'escompté initialement. Les taux d'intérêt sont toujours élevés dans la zone euro par rapport à la décennie précédente. Les prix des logements se sont stabilisés ou ont augmenté récemment dans certains pays, grâce à la légère baisse des taux d'intérêt hypothécaires et à des facteurs structurels comme la croissance démographique conjuguée à une offre limitée de logements. Le nombre de transactions sur les logements a diminué en Chine alors que les ventes sont reparties à la hausse dans les économies avancées dont le Canada, la Corée, les États-Unis et le Royaume-Uni. >>>

1 Le contexte international et national

Les taux d'intérêt directeurs des banques centrales ont été réduits dans la plupart des grandes économies avancées ces derniers mois. Néanmoins, l'orientation de leurs politiques monétaires demeure restrictive. Les taux d'intérêt restent élevés et supérieurs à leur niveau normal d'avant la pandémie, à l'exception notable du Japon, où la banque centrale ne réduit que lentement l'orientation accommodante de sa politique monétaire. À mesure que l'inflation va reculer et que les tensions sur le marché du travail s'atténueront, l'abaissement des taux directeurs sera nécessaire. Aux États-Unis et dans la zone euro les taux d'intérêts directeurs devraient diminuer à l'horizon fin 2025.

Taux d'intérêt directeurs (en %)



Note : la partie A représente le point médian de la fourchette retenue comme objectif pour les fonds fédéraux aux États-Unis et le taux de la facilité de dépôt pour la zone euro. Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n°116 ; et calculs de l'OCDE.

LE CONTEXTE NATIONAL

PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

L'ÉVOLUTION DE L'INFLATION

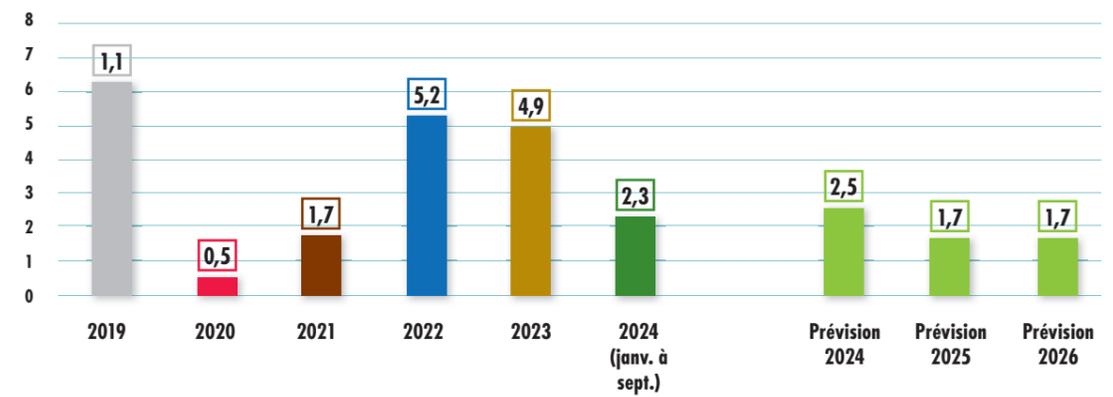
En France, l'année 2023 avait été marquée par une décrue de l'inflation. Celle-ci avait été néanmoins moins forte que prévu initialement. Pour 2024, elle est estimée à 2,5% d'après la Banque de France, sur la période de janvier à septembre, elle s'établit à +2,3%. La Banque de France estime que l'inflation devrait continuer à s'atténuer et atteindre 1,7% en 2025 pour s'y maintenir à ce niveau en 2026.

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques. Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation.

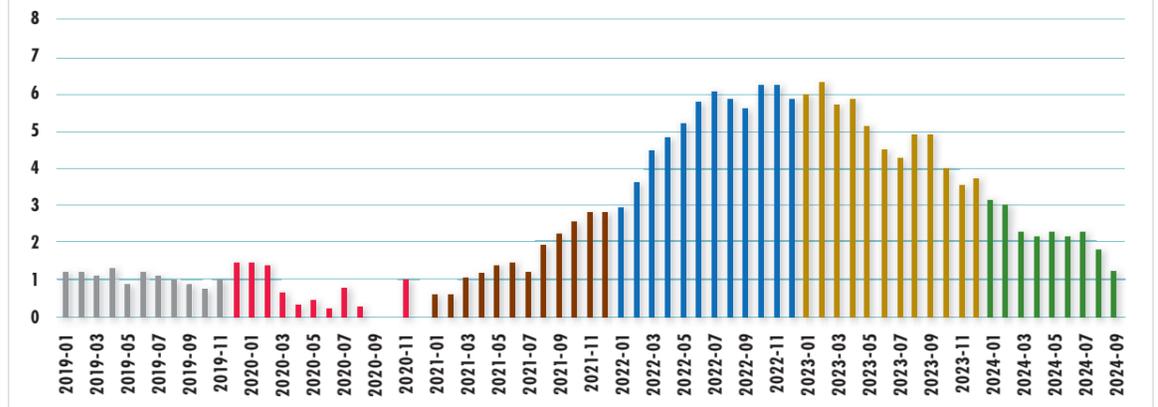
Ainsi, le recul de l'inflation constaté en septembre 2024 a provoqué la surprise des économistes comme du Gouvernement. La réduction de l'inflation s'est révélée plus forte et rapide que ce qui était attendu. Cette baisse s'explique par une diminution marquée des prix de l'énergie, ils ont chuté de 3,3% sur un an. Les produits manufacturés se replient également à un rythme un peu plus soutenu. S'agissant des produits alimentaires, ils ont augmenté de 0,5% sur un an comme en juillet et août. Les prix des services ont également augmenté de 2,5% en glissement annuel contre 3% en août et les salaires ont progressé plus modérément qu'attendu au 1^{er} semestre 2024.

Néanmoins, les tensions géopolitiques et les élections américaines pourraient faire varier les projections. Les instituts de conjoncture sont néanmoins confiants, prévoyant une décrue de l'inflation en lien avec une potentielle baisse du prix de l'électricité au début de l'année 2025.

Évolution de l'indice des prix à la consommation de 2019 à 2023 et les prévisions de 2024 à 2026 (en %)



Évolution de l'indice des prix à la consommation - glissement annuel (en %)



UNE CROISSANCE UN PEU PLUS ÉLEVÉE QU'ESTIMÉ

Pour rappel, en 2023, la zone euro a évité la récession et a enregistré une croissance de +0,5% par rapport à 2022.

S'agissant de la France, le PIB a augmenté de +0,9% en 2023 après avoir enregistré des niveaux de croissance exceptionnels en 2022 et 2021 (respectivement +2,5% en 2022 et +6,4% en 2021).

Récemment, la Banque de France a revu ses prévisions de croissance à +1,1% pour 2024 contre 0,8% initialement. Pour rappel, avec le Programme de Stabilité 2024-2027, le Gouvernement avait tablé sur l'hypothèse d'une évolution de 1% de la croissance.

Évolution du PIB exprimée en %	FRANCE		ZONE EURO	
	2024	2025	2024	2025
Hypothèse gouvernement PLF 2025	1,1	1,1		
Banque de France / BCE	1,1	1,2	0,9	1,2
Perspectives économiques de l'OCDE	1,1	1,2	0,4	1,2
FMI	0,8	1,5	0,9	1,3
INSEE	1,1			
Consensus forecast	2,3	1,1		
Commission Européenne			0,8	1,3

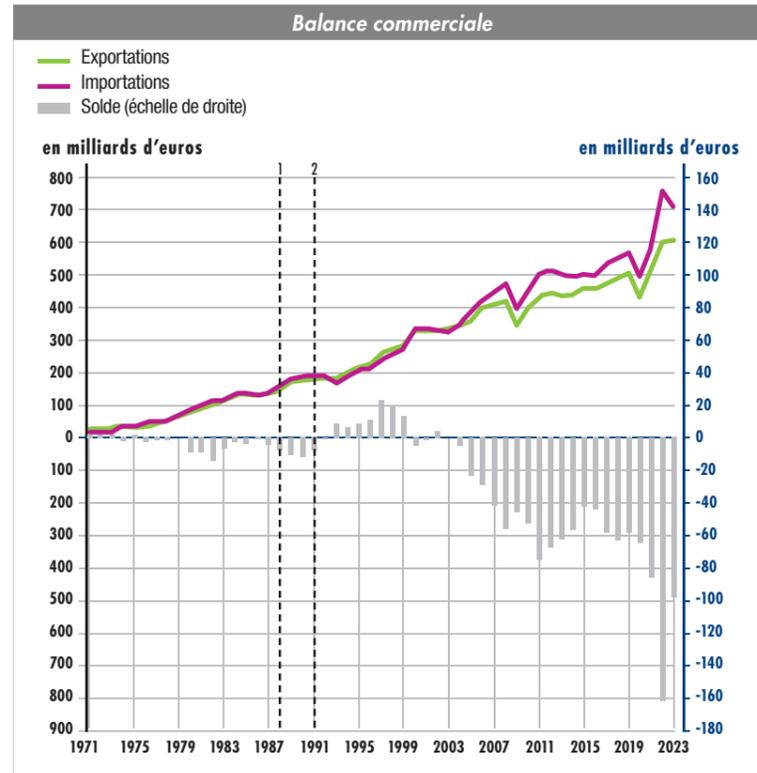
Les prévisions économiques au titre de la croissance 2024 oscillent entre +0,8% et +1,1%. S'agissant de 2025, elle est estimée entre 1,2 et 1,5%.

UN SOLDE COMMERCIAL DE PLUS EN PLUS NÉGATIF

La balance commerciale représente la différence entre la valeur des exportations et des importations de biens.

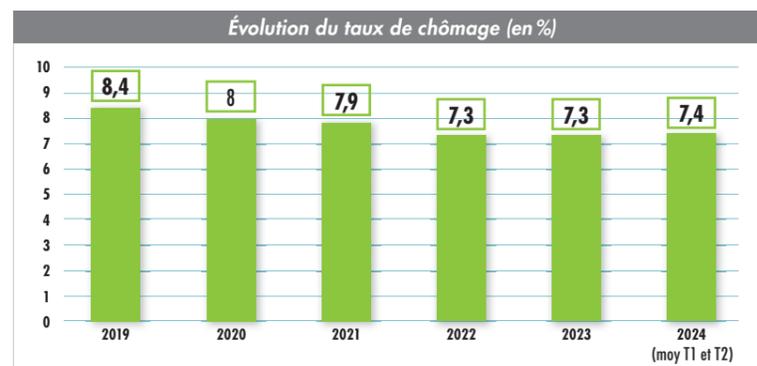
Le solde de la balance commerciale française n'a pas été positif depuis 2002. Pourtant, sur la même période, la France a connu une croissance positive.

En 2022, le solde de la balance commerciale en biens était de -162,5 milliards d'€. Jamais le solde français n'avait été aussi dégradé. En 2023, le solde négatif a diminué par rapport à 2022, il était de -98,7 milliards d'€. À noter toutefois que cette approche par les biens ne prend pas en compte les échanges commerciaux de services par exemple. Ceux-ci ont triplé en 20 ans pour la France. La principale raison du déficit de la balance commerciale est le manque de compétitivité du pays.



ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE

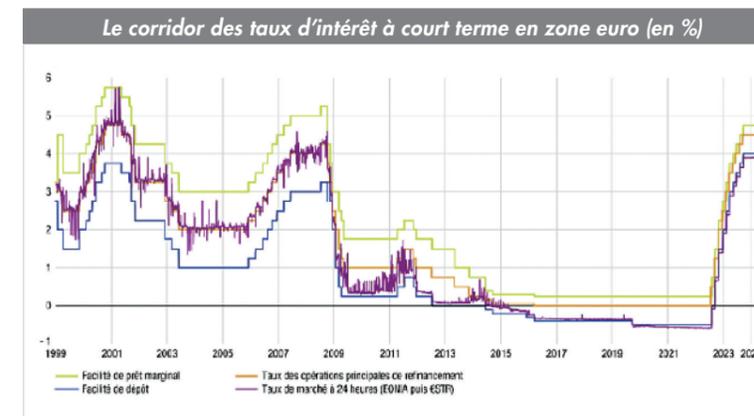
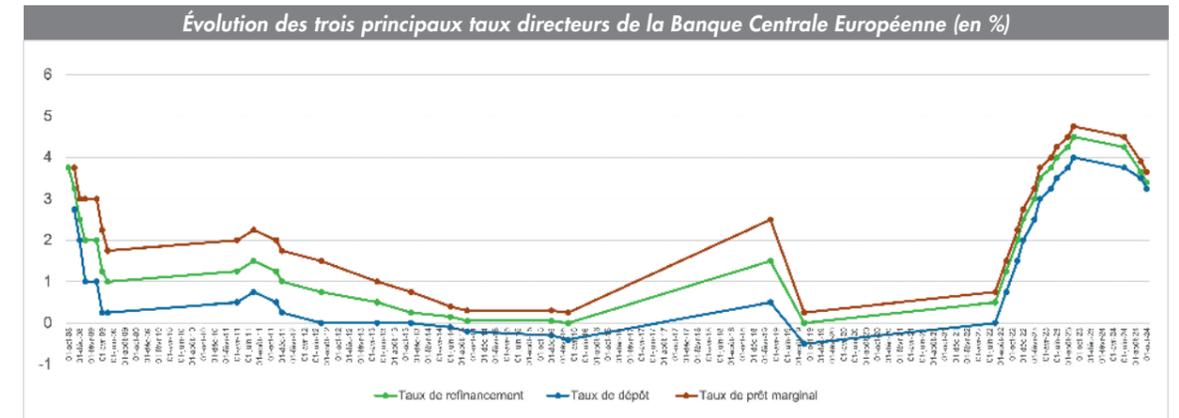
D'après une note de conjoncture de l'INSEE parue au cours de l'été 2024, le nombre de chômeurs a diminué de 40 000 par rapport au 1^{er} trimestre 2024 soit à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage s'établissait à 7,3% en 2023, il devrait être stable en 2024 (7,4% en tenant compte uniquement des deux premiers trimestres de l'année).



DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES À LA HAUSSE

Les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) constituent les principaux outils conventionnels de la politique monétaire. **Le taux directeur est le taux d'intérêt fixé par une banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales qui en ont besoin, en échange de titres mis en garantie.** En conséquence, **le taux directeur influence les taux d'intérêt auxquels les banques commerciales prêtent à leur tour à leurs clients** (ménages, entreprises, collectivités). Dans la zone euro, la BCE utilise, comme d'autres banques centrales, trois taux directeurs lui permettant de piloter le taux du marché interbancaire et faire en sorte que les banques commerciales suivent la tendance impulsée par la politique monétaire.

Les taux directeurs sont fixés par l'Eurosystème qui est constitué de l'ensemble des banques centrales nationales des pays de la zone euro et de la BCE. Les trois principaux taux directeurs sont: le taux de refinancement, le taux de dépôt et le taux de prêt marginal. Sur la période de janvier 2016 à juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE (refinancement) était de 0%. Le relèvement du taux de refinancement a été enclenché au cours du mois de juillet 2022, il est passé de 0 à 1,25%, son augmentation s'est poursuivie jusqu'à l'été 2023 pour atteindre 4,50%. Depuis le printemps 2024, le Conseil des Gouverneurs des banques centrales ont opéré une baisse progressive: le taux directeur est passé à 4,25%, une nouvelle diminution a été mise en œuvre en septembre 2024. Le Conseil des Gouverneurs se prononcera le 17 octobre prochain sur ces taux directeurs.



L'analyse des taux directeurs, sur la période 2008 à aujourd'hui, met en évidence que le taux de refinancement applicable en octobre 2008 lors de la crise économique était équivalent au taux actuel (3,75% en 2008, 3,65% en septembre 2024).

LA NÉCESSITÉ DE REVOIR LES DÉPENSES ET LES RECETTES PUBLIQUES POUR PARVENIR À REDRESSER LES FINANCES PUBLIQUES

envisagée par le PLPFP 2023-2027 parvenait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027. La trajectoire du PLPFP est bien moins ambitieuse que celle affichée pour la précédente LPPF. **En 2023, le déficit public s'établit à 5,50% du PIB soit 154 milliards d'€ et à 6,10 % du PIB en 2024. Le PLF 2025 se traduit par la recherche d'économies. Le Gouvernement estime le déficit public à environ 7% du PIB en 2025 en l'absence de mesure. Des mesures d'ampleur sont présentées dans le PLF 2025 mettant à contribution les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de la sécurité sociale. Pour ramener le déficit à un niveau de 5% du PIB en 2025, le Gouvernement estime le besoin de rechercher 60 milliards d'€ dont 5 milliards dans le périmètre des budgets des collectivités locales.**

La France devra revenir à un déficit public sous le seuil de 3 % du PIB en 2029 pour respecter les règles communes européennes qui sont entrées en vigueur le 30 avril 2024. **La trajectoire des finances publiques sera présentée à la fin du mois d'octobre à la Commission Européenne dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme 2025-2028.**

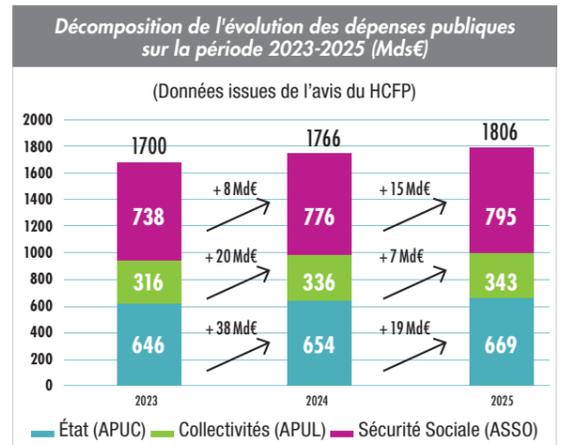
L'AVIS DU HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES 2025

Le Haut Conseil des Finances Publiques souligne la nécessité de retenir des hypothèses prudentes notamment en matière de prévision des recettes ou du ralentissement des dépenses des collectivités locales, car il n'existe pas de dispositifs robustes prévus à cet effet. Il estime que les prévisions du Gouvernement en matière de croissance, de masse salariale et d'inflation semblent réalistes. Néanmoins, l'objectif de 5 points de déficit en 2025 dépendra de la capacité du Gouvernement à le mettre en œuvre puisque le solde présenté dans l'article 1^{er} du PLF prévoit un niveau de recettes et des dépenses aboutissant à un déficit de 5,2 points de PIB.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 promulguée fin 2023 constitue, selon le HCFP, une référence déjà dépassée du fait de la forte dégradation des finances publiques constatée en 2023 et en 2024. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques française appelle, selon le HCFP, « à une vigilance accrue et des efforts immédiats et soutenus sur la durée, la France doit impérativement respecter la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme pour garder le contrôle de ses finances publiques, maîtriser son endettement, tout en finançant les investissements prioritaires et en veillant à ne pas trop affecter son potentiel de croissance ».

DES DÉPENSES PUBLIQUES PLUS DYNAMIQUES SUR LES RECETTES

En 2024, les dépenses publiques de l'État sont estimées à 1766 milliards d'€ dont 336 milliards d'€ pour les administrations publiques locales. Entre 2023 et 2024 les dépenses publiques ont augmenté de 66 milliards d'€ dont 20 milliards pour les administrations publiques locales. Les mesures prises dans la rédaction du projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une augmentation des dépenses publiques limitée à 40 milliards d'€.



La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a été adoptée au cours du mois de décembre 2023. Cette loi visait à définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2017 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement

UNE LENTE RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC QUI SERA CONDITIONNÉE PAR DES MESURES IMPORTANTES ET CONTRAIGNANTES SUR LES DÉPENSES ET LES RECETTES DE L'ÉTAT

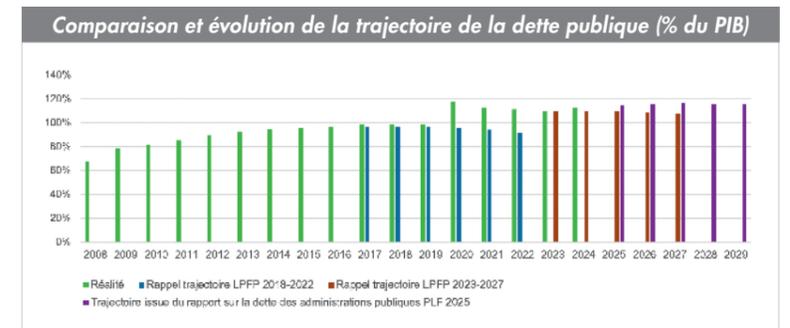
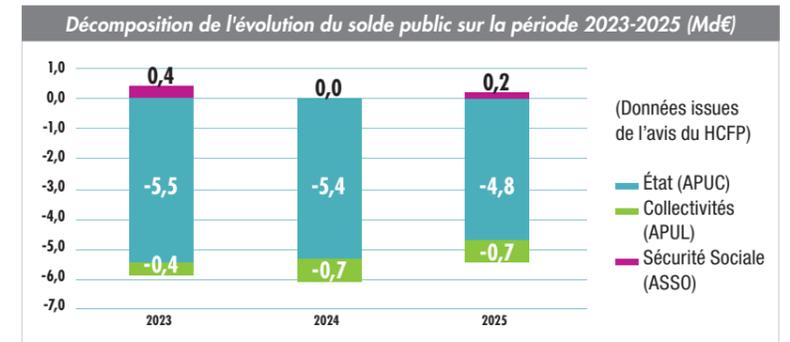
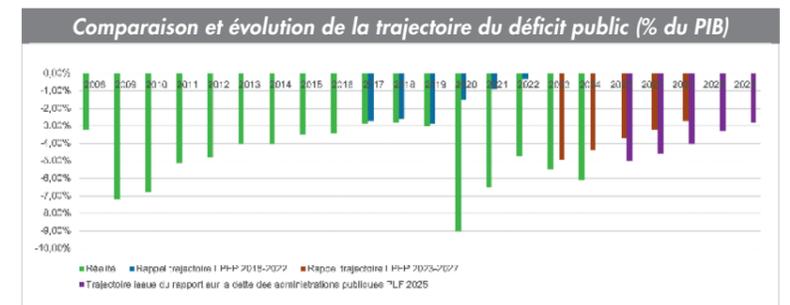
Le déficit public est estimé à -6,1 % du PIB en 2024. La nouvelle trajectoire ambitionne de parvenir à une trajectoire de -2,8 % du PIB à l'horizon 2029.

Le solde public 2023 s'élève à -5,5% du PIB dont -5,5% localisé sur les administrations publiques centrales.

En 2024, il est estimé à -6,1% du PIB dont -5,4% pour les APUC. En 2025, il est estimé à -5,2% du PIB alors que la LPPF 2023-2027 prévoit un solde public à -3,7% du PIB.

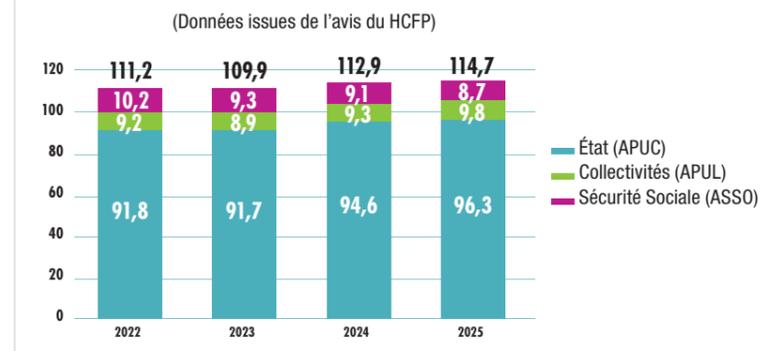
La dette publique est de 109,9% du PIB en 2023, elle est estimée à 112,9% en 2024. La trajectoire du plan budgétaire et structurel national de moyen terme prévoit un « maintien de la dette publique entre 114 et 115% à l'horizon 2025-2029 ».

Concomitamment à une très lente réduction du déficit budgétaire, la trajectoire de la dette publique ne marquerait pas une décreue significative sur la période 2024-2029 alors qu'elle excède 3 000 milliards d'€ en 2024.



Prévision d'évolution du ratio

d'endettement par sous-secteur des administrations publiques (en point de PIB)



UNE DETTE PUBLIQUE PORTÉE PRINCIPALEMENT PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES CENTRALES

En 2024, la dette publique des administrations publiques locales représente 9,3% du PIB.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES



Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales seront en baisse de 418 M€ par rapport à 2024 avec notamment :

- > -1 M€ au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs ;
- > -258 M€ au titre du fonds de compensation de la TVA des communes et des EPCI ;
- > -487 M€ au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal (EPCI, communes), des régions et des départements ;
- > -57 M€ au titre du fonds de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle ;
- > +274 M€ au titre des compensations pour la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels.

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2025

Les concours financiers de l'État s'élèveront à 53,46 milliards d'€ pour 2025. Ils comprennent les prélèvements sur recettes de l'État (44,18 Mds€), la mission « Relations aux collectivités territoriales » (4 Mds€) ainsi que la TVA des Régions (remplacement DGF) pour 5,272 milliards d'€.

EN Mds€	2025	Rappel 2024
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53 462	54 500
Dont mission « Relations avec les collectivités territoriales »	4 001	4 350
Dont TVA versée aux régions en remplacement de la DGF	5 272	5 370
Dont prélèvement sur recettes de l'État	44 189	44 840

Impact sur les variables d'ajustement	
EN M€	2025
Plafond à ne pas dépasser en 2025 (1)	44 189
Dont crédits RCT : DSIL DETR, DPV... (2)	4 001
Dont dotations non variables d'ajustement (3)	36 292
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	3 896
Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3 896
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2024 (5)	4 383
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4)-(5)	-487

Pour 2024, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint ainsi 487 M€.

Les variables d'ajustement concernées pour 2025 sont :

La DCRTP :

- > Des départements : -39 M€
- > Des régions : -189 M€
- > Des communes : -50 M€
- > Des EPCI : -152 M€

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : -57 M€

La DCRTP du bloc communal et le FDPTP seront impactés une nouvelle fois en 2025 comme en 2024. Le montant de la minoration est réparti entre les collectivités bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2023.

Si le montant de la minoration excède le montant perçu en 2023 alors la différence est répartie entre les autres collectivités bénéficiaires.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7 à l'exception des opérations d'ordre budgétaire et excluent les atténuations de produits et les cessions. De plus, pour les communes et EPCI les recettes suivantes sont exclues du périmètre : produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation de service entre l'EPCI et les communes membres.

En l'espèce, la Communauté de communes du Val de Drôme ne perçoit ni de DCRTP ni de FDPTP. Elle ne sera donc pas pénalisée par cette réduction.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Accroissement de l'enveloppe de la DSR	+90 M€	+90 M€	+90 M€	+95 M€	+200 M€	+150 M€	+150 M€
Répartition entre les fractions							
Bourg-centre	45%	45%	45%	45%	30%	30%	?
Péréquation	10%	10%	10%	10%	60%	60%	60% a minima
Cible	45%	45%	45%	45%	10%	10%	?

Un prélèvement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation sera mis à contribution pour financer l'augmentation des enveloppes de dotations. En tenant compte d'une hypothèse de prise en charge du besoin de financement à hauteur de 40% par la dotation de compensation et 60% par la dotation forfaitaire il est estimé un écrêtement de 3,3% de la dotation de compensation.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

UNE CROISSANCE DES DOTATIONS DE PÉREQUATION

Les dispositions de l'article 56 du Projet de Loi de Finances 2025 prévoient une progression de 390 M€ de la DGF. Au sein de ce montant :

- > +140 M€ sont fléchés sur la dotation de solidarité et de cohésion urbaine (DSU) ;
- > +150 M€ sont fléchés sur la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- > +90 M€ sont fléchés sur la dotation d'intercommunalité (DI).

La progression des enveloppes sera financée par un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.

C'est le Comité des Finances Locales (CFL) qui se réunit chaque année au mois de février qui opère la répartition de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale entre ses trois fractions :

- > la fraction bourg-centre,
- > la fraction péréquation,
- > et la fraction cible.

Une disposition spécifique à cette répartition a été intégrée en Loi de Finances 2023 imposant au CFL de répartir à minima 60% des 200 M€ affectés à la DSR à fraction péréquation. La Loi de Finances pour 2024 renouvelle cette disposition, il en est de même pour le PLF 2025.

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LE PLF 2025 SUR LA FRACTION CIBLE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

La fraction cible de la DSR est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles à au moins une des deux fractions de la DSR présentées ci-dessus.

Les communes sont classées selon un indice synthétique composé :

- > Pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen,
- > Pour 30% du rapport entre **la moyenne sur trois ans du revenu** moyen.

Les dispositions de la Loi de Finances pour 2024 ont corrigé les effets de variation du revenu par habitant dans les petites communes dans le calcul de la fraction cible ; il est pris en compte la moyenne sur trois ans du revenu au lieu du revenu moyen de l'année.

L'article 60 du PLF 2025 intègre une disposition pour les communes dont le revenu moyen n'est pas disponible sur l'une ou plusieurs des trois dernières années. Pour ces communes alors, c'est le revenu moyen de la strate démographique qui s'appliquera.

En l'espèce, dans le territoire de la CCVD, seule la commune de Livron-sur-Drôme a bénéficié de la fraction cible de la DSR en 2024. Elle se positionnait au 9 950^e rang. Pour rappel seules les 10 000 premières communes du classement bénéficient d'une attribution. La commune se situe dans les derniers rangs de l'éligibilité.

LES AJUSTEMENTS APPORTÉS PAR LE PLF 2025 SUR LA DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION (DNP)

La DNP est composée de deux parts : la part principale et la part majoration.

En l'espèce sur le territoire de la CCVD, 11 communes ont perçu la part principale de la DNP en 2024 et une commune était éligible à la part majoration.

L'article 61 du PLF 2025 intègre la fraction de CVAE du calcul des produits post-TP. Cet ajustement est à la réforme de la suppression de la CVAE. En effet, cette imposition fait l'objet d'une suppression progressive. Depuis 2023, la Communauté de communes perçoit une fraction de TVA de remplacement de la CVAE.

LE MAINTIEN DE L'ENVELOPPE 2024 POUR 2025 DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET POUR LA VALORISATION DES AMÉNITÉS RURALES

Une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales...

Cette dotation a été instituée par l'article 252 de la Loi de Finances pour 2020. Depuis sa création, elle fait chaque année l'objet d'apports en Loi de Finances : sur le montant de l'enveloppe qui ne cesse de s'accroître, sur l'évolution des critères pour l'attribution...

L'enveloppe allouée à cette dotation était de :

- > 10M€ en 2021
- > 24,3M€ en 2022
- > 41,6M€ en 2023,
- > **100M€ en 2024 et 2025**

L'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales s'élève à 100M€ depuis 2024 (inscrits dans les mesures du plan France Ruralités).

Il est intégré, depuis l'adoption des dispositions de la LFI 2024, **une part supplémentaire de la dotation «soutien pour les aménités rurales» pour les territoires ruraux comprenant une part significative du territoire comptant une aire protégée ou jouxtant une aire marine protégée.**

La répartition de cette dotation est réalisée en fonction de la population et de la superficie du territoire couverte par une aire protégée. Les communes métropolitaines caractérisées comme rurales le seront au sens de l'INSEE, pour l'Outre-Mer ce sont les communes de moins de 10 000 habitants.



Commune	Dotation biodiversité 2025 (en €)
ALEX	6 750
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	7 240
CHABRILLAN	3 000
COBONNE	3 000
EURRE	4 817
EYGLUY-ESCOULIN	5 473
FRANCILLON-SUR-ROUBION	3 000
GIGORS-ET-LOZERON	22 206
GRÂNE	6 052
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	14 673
MORNANS	4 978
OMBLEZE	26 385
PLAN-DE-BAIX	12 859
SAOÛ	24 610
SOYANS	3 000
SUZE	5 991
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE	0
Total	154 034

Pour rappel, en 2024, 17 communes du territoire de la CCVD étaient éligibles à la dotation de biodiversité. En 2025, les communes percevront un montant de dotation équivalent à 2024 au titre de la dotation de la biodiversité.

LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA AFFECTÉE PAR LES MESURES VISANT À RÉDUIRE LE DÉFICIT PUBLIC : ARTICLE 30 DU PLF 2025

Les attributions ouvertes chaque année par la loi à partir des ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales visent à compenser la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses d'investissement ainsi que sur leurs dépenses pour :

- > L'entretien des bâtiments publics et de voirie ;
- > L'entretien des réseaux payés depuis l'adoption de la LFI 2020 ;
- > La fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage depuis l'adoption de la LFI 2021.

De plus, l'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA l'année N comme les communes-nouvelles et les EPCI. Cette automatisation s'est poursuivie en 2022 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA avec deux années de décalage. Depuis 2023, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation.

Il est inscrit dans les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales une baisse de 258 M€ du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, l'article 30 du PLF 2025 prévoit une réduction du champ des dépenses concernées par le FCTVA. **Le FCTVA dit « de fonctionnement » serait supprimé à compter de 2025. Il concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.**

Le texte prévoit aussi une réduction du taux de compensation, il serait à 14,85 % à compter de 2025.

Taux de compensation					
2001	2002	2003	À compter de 2014	Depuis 2015	À compter de 2025
16,176 %	15,656 %	15,482 %	15,761 %	16,404 %	14,850 %

Les dispositions de l'article 30 du PLF 2025 intègrent également une **dérogation temporaire sur le taux de compensation des dépenses relatives aux prestations relevant de l'informatique en nuage** pour les dépenses éligibles réalisées avant 2025 (5,6%).

L'INSTAURATION D'UN FONDS DE RÉSERVE : L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

À compter de 2025, les dispositions de l'article 64 du PLF 2025 prévoient l'instauration d'un prélèvement effectué sur le montant des impositions versées aux communes, aux EPCI, aux Régions et aux Départements dont les dépenses réelles de fonctionnement 2023 du budget principal sont supérieures à 40 M€.

Ce prélèvement est instauré à compter de 2025. **Il est égal, s'il est positif à l'écart entre le solde de référence des administrations publiques locales et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente.** Le solde de référence est déterminé par arrêt du ministre chargé du budget, selon des modalités définies en décret du Conseil d'État.

Ce prélèvement ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité. Il sera réparti entre les collectivités éligibles au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Le texte prévoit également les collectivités qui ne sont pas soumises à ce prélèvement et dont les dépenses réelles de fonctionnement 2023 du budget principal dépassent 40 M€ :

- > Les communes qui sont situées dans les 250 premières communes au classement de la dotation de solidarité urbaine ;
- > Les communes qui sont situées dans les 2 500 premières communes au rang de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale ;
- > Les EPCI qui ne sont pas contributeurs au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- > Les 300 premiers EPCI classés en fonction du potentiel fiscal et du revenu.

Les prélèvements seront affectés à un fonds de réserve qui sera abondé sur trois années. À compter de 2026, ils abonderont les fonds de péréquation des collectivités (FPIC, Fonds de solidarité des Régions et Fonds de péréquation des Départements) pour 1/3 chacun. Le Comité des Finances Locales pourra chaque année décider de majorer ou minorer de 10 % l'abondement au fonds de sauvegarde. Néanmoins, les éventuelles majoration et minoration seront régularisées à la dernière année. Les décisions du CFL devront intervenir avant le 28 février de chaque année.

En l'espèce, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la CCVD s'élevaient à 25 M€, elle n'est pas donc pas concernée par le dispositif.

LA STABILISATION DE LA TVA AFFECTÉE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



L'article 31 du PLF 2025 prévoit un gel de l'évolution de la fraction de TVA. L'exposé des motifs de l'article indique « une reconduction exceptionnelle pour 2025 des montants de la taxe sur la valeur ajoutée versée en 2024 aux collectivités locales ». Néanmoins, la rédaction telle qu'elle est inscrite dans le texte initial du PLF 2025 prévoit une reconduction annuelle de la TVA.

Cette disposition aura des impacts sur la dynamique des ressources de la CC du Val de Drôme.

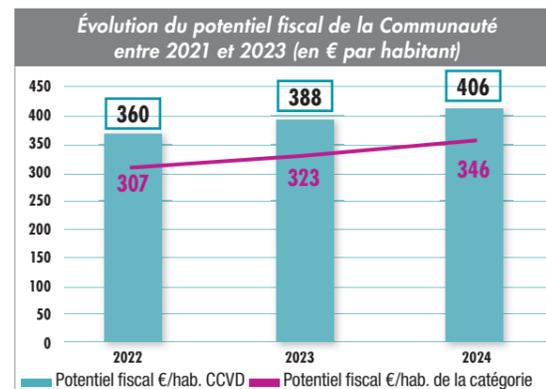
LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

LES PREMIÈRES ESTIMATIONS FISCALES ET DE DOTATIONS POUR 2025

ÉVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE POTENTIEL FISCAL ET LE CIF

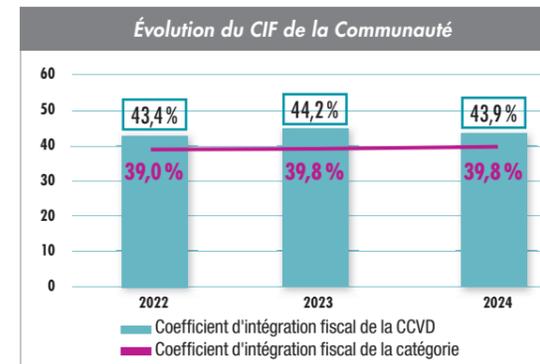
LE POTENTIEL FISCAL

Le potentiel fiscal de la Communauté s'établit à 406€ par habitant en 2024, il est supérieur à celui de la strate qui se situe à 346€ par habitant. Soit un écart de +17,2%. Cet indicateur compare la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE : UN NIVEAU DE COMPÉTENCES EXERCÉ PAR LA CCVD QUI EST SUPÉRIEUR AUX EPCI DE LA MÊME CATÉGORIE

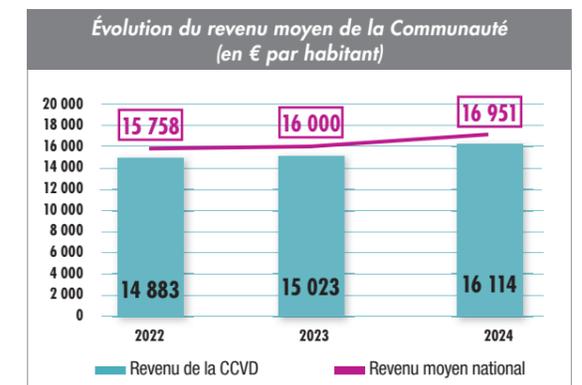
Cet indicateur financier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il perçoit et la totalité de la fiscalité levée sur le territoire par les communes et leur groupement. Le CIF constitue aussi un indicateur permettant de mesurer la part des compétences exercées au niveau du groupement : plus il est élevé, plus l'intercommunalité exerce de compétences au bénéfice du territoire. Le coefficient d'intégration fiscale de la CCVD est de 43,9% en 2024, il est supérieur à celui de la strate (39,8%) de l'ordre de +10,2%.



LE REVENU MOYEN PAR HABITANT DU TERRITOIRE : UN REVENU INFÉRIEUR AU REVENU MOYEN NATIONAL

Le revenu est un indicateur pris en compte par l'État dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Il est un indicateur de charges pesant sur la Communauté.

En 2024, le revenu par habitant de la Communauté est de 16 114€ par habitant, il est inférieur de 4,9% par rapport au revenu moyen national mais il évolue plus rapidement que la moyenne nationale (entre 2022 et 2024, +7,6% national contre 8,3% CCVD).



LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DEUX COMPOSANTES AUX ÉVOLUTIONS DISTINCTES MAIS DONT LE PRODUIT GLOBAL DEVRAIT CROÎTRE DE 31 033 € EN 2025

EN EUROS	2024	2025	Écart en €
Dotation d'intercommunalité	317 460	380 952	63 445
Dotation de compensation	927 412	894 953	- 32 459
Dotation Globale de Fonctionnement	1 244 872	1 275 905	31 033

> La dotation d'intercommunalité de la Communauté est estimée à 380 952€ en 2025 (à population constante), soit une augmentation de 63 492€ par rapport à 2024.

> S'agissant de la simulation de la dotation de compensation, elle devrait s'élever à 894 953€, soit une réduction de 3,5% par rapport au montant 2024.

La DGF de la Communauté devrait augmenter de l'ordre de 2,5% en 2025, soit de 31 k€.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

L'ensemble intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme est prélevé au titre du FPIC.

En 2024, ce prélèvement représentait 300k€ dont 138k€ pour la Communauté (dans le cadre d'une répartition de droit commun).

Pour 2025, le prélèvement de l'ensemble intercommunal devrait être proche de celui de 2024 tant pour les communes que pour la Communauté de communes (environ +6 k€).

EN €	2023	2024	Prévision 2025
FPIC de l'ensemble intercommunal	- 317 701	- 300 328	- 315 000
Évolution		-5,47%	4,89%
Part EPCI	- 140 365	- 131 772	- 138 210
Évolution		-6,12%	4,89%
Part à répartir entre les communes	- 177 336	- 168 556	- 176 790
Évolution		-4,95%	-4,89%
CIF	44,18%	43,88%	43,88%

LA FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiscalité		Données définitives 2023	Données provisoires 2024	Estimation 2025	Écart	
					€	%
Taxe d'habitation	Bases	4 998 993	4 815 400	4 891 483		
	Taux	10,89%	10,89%	10,89%		
	Produit	544 390	524 397	532 683	8 285	1,58%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	40 468 995	43 629 000	44 152 548		
	Taux	3,40%	3,40%	3,40%		
	Produit	1 375 946	1 483 386	1 501 187	17 801	1,2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	1 567 068	1 618 000	1 647 124		
	Taux	4,83%	4,83%	4,83%		
	Produit	75 689	78 149	79 556	1 407	1,8%
Fraction de TVA	Part liée à réforme de la taxe d'habitation	5 635 449	5 843 961	5 843 961	0	0%
	Part liée à réforme de la CVAE	1 594 188	1 672 055	1 672 055	0	0%
Cotisation foncière des entreprises	Bases	11 684 755	13 203 000	13 335 030		
	Taux	27,24%	27,24%	27,40%		
	Produit	3 182 927	3 596 497	3 653 798	57 301	1,1%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		410 295	420 562	423 926	3 364	0,8%
Taxe sur les surfaces commerciales		205 821	194 315	195 870	1 555	0,8%
Taxe additionnelle au foncier non bâti		54 775	54 855	54 855	0	0%
Allocations compensatrices de foncier hors locaux industriels		2 196	2 734	2 734	0	0%
Allocations compensatrices de CFE hors établissements industriels		89 801	99 841	99 841	0	0%
Allocations compensatrices des locaux industriels (CFE et TFB)		778 045	957 369	972 495	15 126	1,58%
Total des ressources fiscales		13 949 523	14 928 121	15 011 624	83 503	3,3%
Évolution en €			978 598	83 503		
Évolution en %			7,02%	0,56%		

LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTIONS

> Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les simulations ont été établies en retenant pour hypothèse au titre de la revalorisation forfaitaire **1,58% pour la THRS, 1,2% pour la TFB et 1,8% pour la TFNB. Cette estimation a été bâtie à partir des dernières informations publiées par l'INSEE sur l'indice des prix à la consommation harmonisées de septembre 2023 à septembre 2024. La revalorisation forfaitaire pour 2025 sera définitivement connue au début du mois de décembre 2024.**

Il en découlerait :

- > Une augmentation de 8,3k€ de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- > Pour le foncier bâti, le produit fiscal devrait s'accroître de 17,8k€ en tenant compte de la revalorisation forfaitaire uniquement sur les locaux d'habitation et les établissements industriels sans intégrer le dynamisme des bases fiscales.

> Cotisation foncière des entreprises

Pour la CFE, il a été retenu une hypothèse plus prudente sur les bases fiscales avec un accroissement de 1% du produit générant supplémentaire de 36k€.

> La fraction de taxe sur la valeur ajoutée 2025 :

elle sera équivalente à celle enregistrée à la fraction définitive de TVA 2024. Jusqu'en 2024, la fraction de TVA était communiquée chaque année sur l'état 1259 au mois de mars. Le montant inscrit était basé sur une estimation de l'État des prévisions de recettes de TVA de l'État de l'année intégrant la correction des douzièmes ajustés de la fraction définitive de l'année précédente. Le PLF 2025 prévoit un gel au niveau 2024 de cette dernière pour 2025, à compter de 2026, sa dynamique sera basée sur l'évolution de la TVA enregistrée l'année précédente.

Le montant de la fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales 2024 indiqué dans le tableau a été ajusté des dernières prévisions communiquées au PLF 2025 sur l'estimation des recettes de TVA 2024

> Les allocations compensatrices

S'agissant des allocations compensatrices de CFE et de TFPB relatives à la compensation au titre des bases exonérées des locaux industriels, il a été appliqué une dynamique de +1,58% liée à notre actuelle prévision de la revalorisation forfaitaire. Les autres allocations ont été figées par rapport à celles versées en 2024.

SYNTHÈSE D'ÉVOLUTIONS DES PRODUITS FISCAUX ET DOTATIONS POUR 2024

Globalement, il est estimé une augmentation prudentielle des ressources fiscales de l'ordre de 0,56% soit +83 503 € à périmètre 2024 des bases fiscales imposables. Autrement dit, la simulation pour 2025 ne tient pas compte de la dynamique physique des bases (entrées en imposition de nouveaux locaux d'habitations ou d'entreprises).

La revalorisation forfaitaire à 1,58% ne porte pas sur 100% du foncier bâti mais uniquement sur les locaux d'habitation et des établissements industriels.



LES BUDGETS DU VAL DE DRÔME

ÉVOLUTION DES COMPTES SUR LES 6 DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution des comptes d'exercice (sans report des résultats antérieurs) du budget général de la CCVD depuis 6 ans montre une croissance progressive des recettes et des dépenses en section de fonctionnement, en lien avec les nouvelles compétences exercées par l'établissement. Cependant, les bilans de la section de fonctionnement montrent une variabilité significative du résultat.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

On peut analyser ce résultat positif de fonctionnement de l'année 2023 de 1 844 899 € par rapport aux années précédentes :

> **En 2019** : majoration de la DGF 125 000 € et augmentation des compensations d'exonérations fiscales de l'État + 100 000 €.

> **L'exercice 2020** est exceptionnel au regard de la crise sanitaire : une partie des actions prévues ont dû être reportées en 2021 alors que certains acomptes des subventions correspondantes sont déjà encaissés sur cet exercice. Par ailleurs, dépenses imprévues de près de 400 000 € liées à la COVID.

> **Concernant 2021** : impact flotte véhicules (hausse coût carburant + réparation véhicule). Frais de personnel + 800 k€/2020.

> **L'année 2022** a été caractérisée par l'augmentation des dépenses d'énergie (+110 384 k€) et celle du point d'indice en juillet 2022 (+141 300 €). L'inflation sur les produits alimentaires a accentué les dépenses de la cuisine centrale Pignal, ouverte depuis septembre 2021 (+48 459 €).

Alourdissement du coût des prestations de traitement des déchets (+97 913 €) : augmentation quantités collectées ainsi que du coût des marchés.



> **2023** : Recettes exceptionnelles : soutien de l'État au titre du filet de sécurité pour 778 379 € - rôles supplémentaires de fiscalité à hauteur de 1 064 952 €

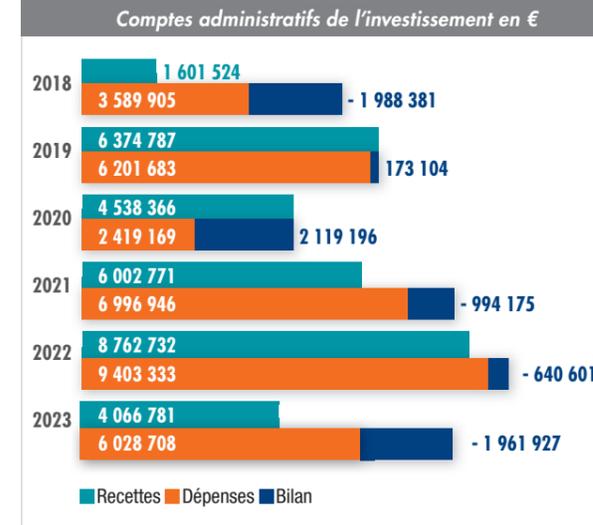
SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution des comptes annuels en section d'investissement montre une croissance des opérations d'investissement, avec comme pour la section de fonctionnement, une variabilité significative du résultat.

> Pour **2018**, le résultat était significativement déficitaire de près de 2 millions d'euros. Ceci s'expliquait notamment par la couverture d'emprunts qui n'avait été réalisée qu'en janvier 2019.

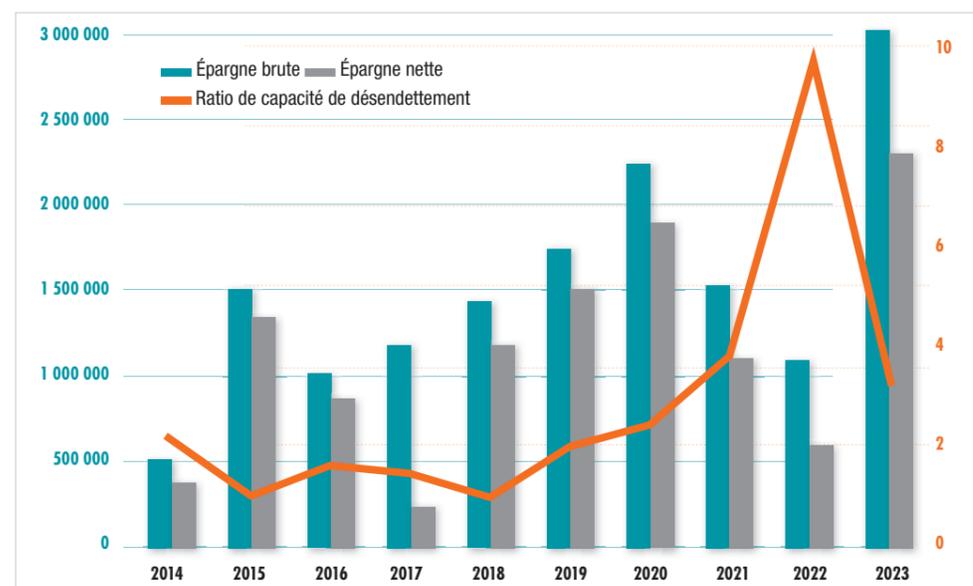
> En **2019**, le montant d'emprunt a pu être défini en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.

> Concernant les années **2020** et **2021**, les dépenses d'équipements, et notamment les travaux prévus sur les opérations de la déchèterie située à Livron et du centre sportif à Loriol, ont été retardées et majoritairement reportées en 2021 ; or le recours à l'emprunt lié à l'opération « Déchèterie de Livron » n'a pu être reporté en 2021 et a été encaissé fin décembre 2020 pour 1 368 931 €. La CCVD a perçu en 2020 des subventions concernant des dépenses TEPCV réalisées en 2018 et 2019 pour 340 000 €.



> En **2022** : solde dépenses de construction et aménagement nouvelle déchèterie de Livron (960 k€) subventions perçues (327 k€) le solde des subventions ne sera perçu qu'en 2023 (450 k€).

> En **2023** : solde des dépenses de l'aménagement de la cuisine centrale Moun pais (1 539 k€) la majorité des recettes seront perçues en 2024. Pas de recours à l'emprunt.



Compte tenu de l'autofinancement généré en 2023 et du non recours à l'emprunt en 2023, la capacité de désendettement de la Communauté de communes est portée à 3,35 années au 31/12/ 2023

RATIOS FINANCIERS

> **Épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (Recettes réelles - dépenses réelles).

> **Épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette en capital.

> **Capacité de désendettement** exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la Communauté de communes pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS DE LA FISCALITÉ DIRECTE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisionnel	Écarts	
								2024/2023	2024/2019
CVAE*	1 173 894	1 342 186	1 355 155	1 406 785	1 541 219			0	-1 342 186
TASCOM	183 768	186 983	183 312	167 957	167 005	205 821	194 315	-11 506	7 332
IFER	269 653	258 964	278 481	301 352	305 879	410 295	420 562	10 267	161 598
CFE	3 267 505	3 303 260	3 438 231	2 827 142	2 954 194	3 183 343	3 596 497	413 154	328 992
TH**	5 090 966	5 233 734	5 284 888	453 079	468 481	544 389	524 397	-19 992	-4 709 337
TF	831 558	859 166	1 270 862	1 195 529	1 242 809	1 376 451	1 483 386	106 935	624 220
FNB	67 523	68 828	69 610	68 122	70 277	75 688	78 149	2 461	9 321
TEOM	3 803 761	3 818 063	3 999 319	3 980 803	4 081 126	4 421 941	4 759 397	337 456	941 334
Total	14 688 628	15 071 184	15 879 858	10 400 769	10 830 990	10 217 928	11 056 703	838 775	-3 978 726

*CVAE: réforme de la CVAE, à compter de 2023 le produit de la CVAE ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, avec un montant perçu pour 2023 de 1 533 835 €.

**TH: réforme de la taxe d'habitation, à compter de 2022 le produit de la TH (résidences principales) ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, avec un montant perçu en 2023 de 5 636 800 €.

Pour 2025, et conformément à la délibération 2/03-09-24/C portant sur les modalités de transfert de la piscine de Loriol, les taux de fiscalité présenteront a minima l'évolution suivante:

Évolution des taux de fiscalité				
BASES	TAUX 2014	Rappel Taux 2023	TAUX 2024	Taux envisagés pour 2025
Taxe Habitation	9,95	10,89	10,89	11,18
Foncier Bâti	0,89	3,40	3,40	3,69
Foncier non bâti	4,83	4,83	4,83	5,12
TEOM	10,80	11,44	11,44	11,44
CFE	25,59	26,81	27,24	27,40

Évolution des bases fiscales					
BASES	VALEUR 2014	VALEUR 2023	Valeur 2024 prévisionnelle	Évolution des bases entre 2023 et 2024	Évolution des bases entre 2014 et 2023
Taxe Habitation	40 209 321	4 998 993	4 815 400	-3,67%	-88,02%
Foncier Bâti	33 165 928	40 468 995	43 629 000	7,81%	31,55%
Foncier non bâti	1 361 744	1 567 068	1 618 000	3,25%	18,82%
TEOM	30 856 773	38 633 583	41 607 841	7,70%	34,84%
CFE	11 232 332	11 684 755	13 203 000	12,99%	17,54%
Total des bases	116 826 098	97 353 394	104 873 241	7,72%	-10,231%

L'ensemble de ces ajustements fiscaux porte sur les recherches d'équilibres pour les actions suivantes :

- > **2014: 216 500 €** pour la Petite enfance, compétence nouvelle.
- > **2015: 652 402 €** répartis entre la nouvelle compétence fibre pour **339 700 €**, **200 000 €** pour absorber l'évolution des coûts de traitement des ordures ménagères et **116 702 €** pour des actions de développement.
- > **2016: 113 900 €** pour le développement de la compétence Petite enfance.
- > **2017: 405 000 €** répartis entre le développement de la compétence Petite enfance pour **280 000 €** et **125 000 €** pour le renforcement d'actions de développement.
- > **2018: 40 000 €** pour l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- > **2019:** pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- > **2020: 410 000 €** répartis pour ajuster notamment les postes nécessaires au sein des services ressources non fiscalisés lors des transferts des compétences.
- > **2021:** pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- > **2022:** pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- > **2023: 30 371 €** dans le cadre de la répartition du transfert des charges liées aux bâtiments de la petite enfance.
- > **2024:** Pas d'évolution.
- > **2025:** +0,29 points pour THRS, TFB, TFNB afin de créer des ressources pour la piscine conformément à la délibération du 03/09/2024.

L'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

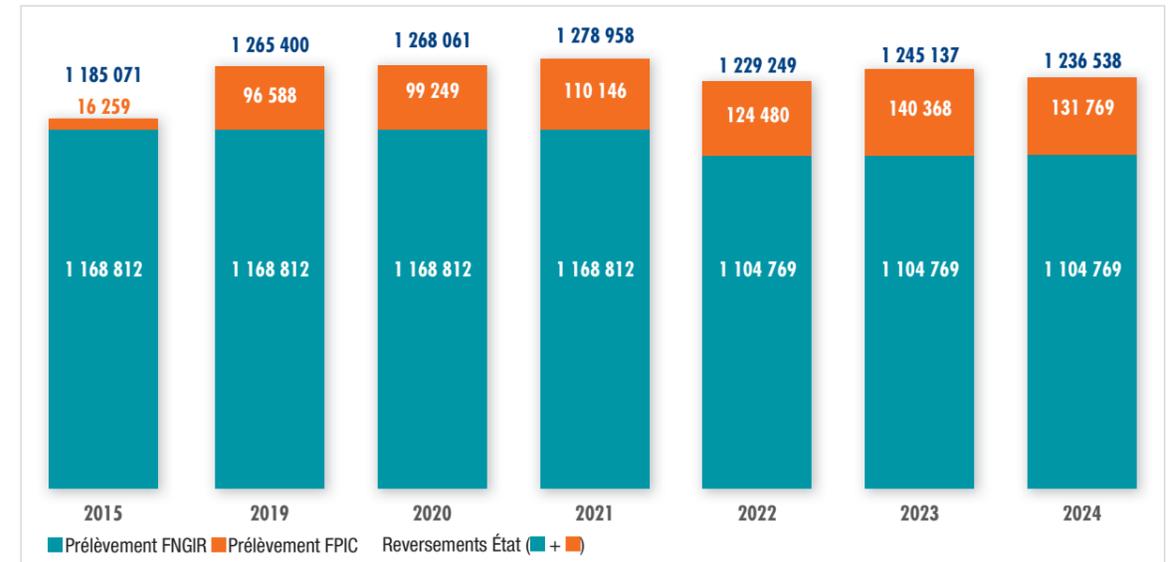
CRITÈRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	32 572	32 876	33 046	30 960	31 091	31 281	31 541
Dotation Interco	56 533	180 818	199 928	214 484	236 972	262 223	317 460
Dotation de compensation	1 044 865	1 044 865	1 002 209	969 776	948 503	942 996	927 412
Total DGF	1 101 398	1 225 683	1 202 137	1 184 260	1 185 475	1 205 219	1 244 872
Différence (+ ou -)	-62 624	124 285	-23 546	-17 877	1 215	19 744	39 653
en %	-5,38%	11,28%	-1,92%	-1,49%	0,10%	1,67%	3,29%
Total DGF/hab.	33,81	37,28	36,38	38,25	38,13	38,53	39,47

Le montant des dotations globales de fonctionnement devrait légèrement évoluer en 2025 (+31 033 k€). Cependant, le Projet de Loi de Finances pour 2025 prévoit une réduction du champ des dépenses éligibles au FCTVA. D'une part avec la suppression du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dit de fonctionnement sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et l'entretien des réseaux.

Ce qui représente pour la CCVD une perte de recettes moyenne de 20 000 € par an. D'autre part, sur les dépenses d'investissement, le taux de compensation serait porté à 14,85% (au lieu de 16,40%) à compter de 2025. Sur la base d'un montant de 3,7 M€ de dépenses d'investissement éligibles en 2023, la perte de recettes aurait représenté 57 500 €. La balance recettes/pertes est donc négative.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VERS L'ÉTAT (FNGIR, FPIC)



Le concours financier de la Communauté de communes vers l'État porte sur deux mécanismes :
 1) le FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
 2) le FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il est à noter que le départ des 6 communes du canton de Bourdeaux a conduit la Communauté de communes à devenir contributeur au FPIC à compter de l'exercice 2014.

Cette contribution instaurée en 2014 a pratiquement été multipliée par 28 en 10 ans. Ainsi, le montant des prélèvements de l'État demeure quasi constant entre 2014 et 2024 alors même que le périmètre de contribution (de 36 communes à 29 communes) a diminué. Il est ainsi passé de 0€/habitant en 2010 à **39,20€/habitant/an** en 2024. En 2025, le FNGIR atteint 1 104 769€ et la contribution au FPIC 138 210€.

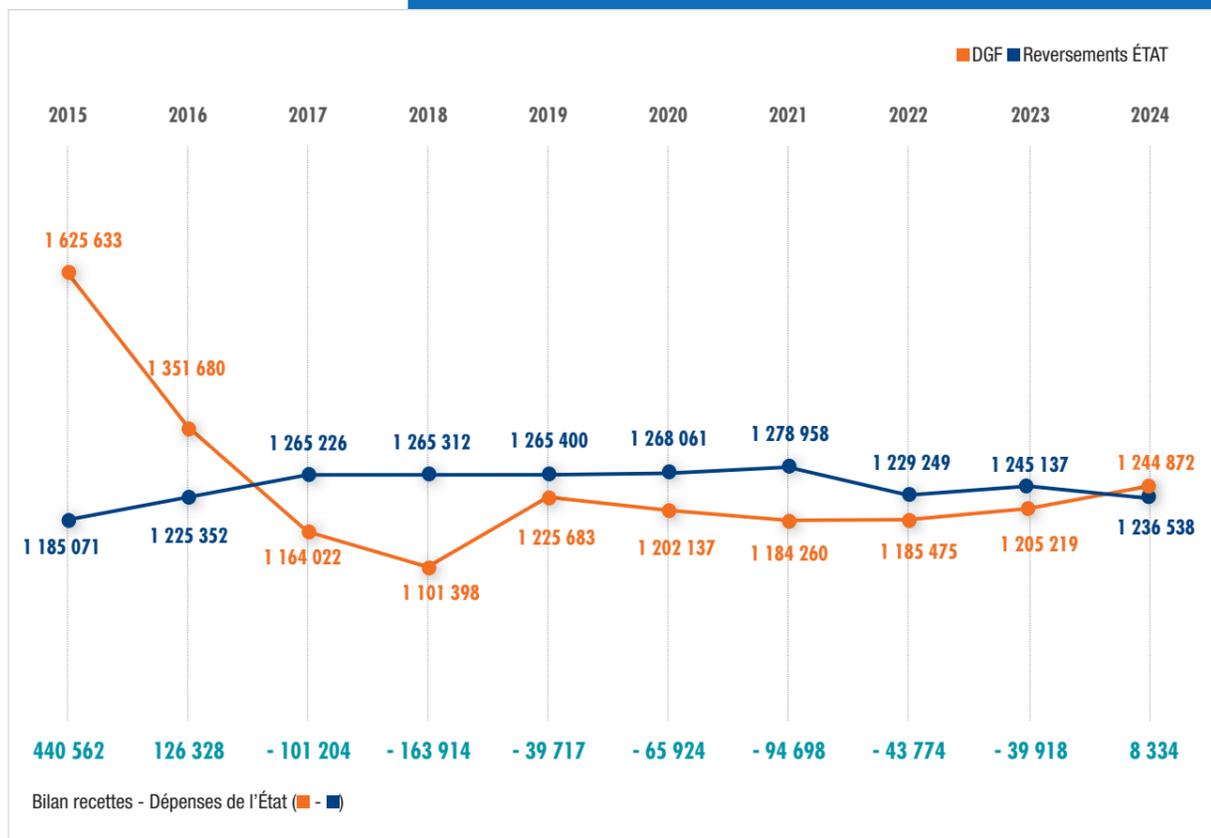
**ZOOM SUR LA BALANCE
RECETTES - DÉPENSES DES FONDS D'ÉTAT**



En 2024, la balance recettes-dépenses des fonds d'État est positive alors qu'elle était négative depuis 2017. C'est-à-dire que les dotations versées par l'État sont supérieures aux contributions versées par l'intercommunalité.

En 2023 la Communauté de communes verse à l'État « une contribution » de **1,22€/habitant** (pour rappel en 2010 les recettes de l'État représentaient environ 80€/hab.).

En 2024 l'intercommunalité perçoit 0,26€/habitant.



LES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VERS LES COMMUNES MEMBRES

Malgré une diminution des concours de l'État depuis 2010 et une augmentation des prélèvements de l'État depuis 2011 (FNGIR et FPIC), la Communauté maintient son soutien aux communes au travers du reversement des AC (attributions de compensation) fixé à **3338241 €, soit 105€/hab./an**.

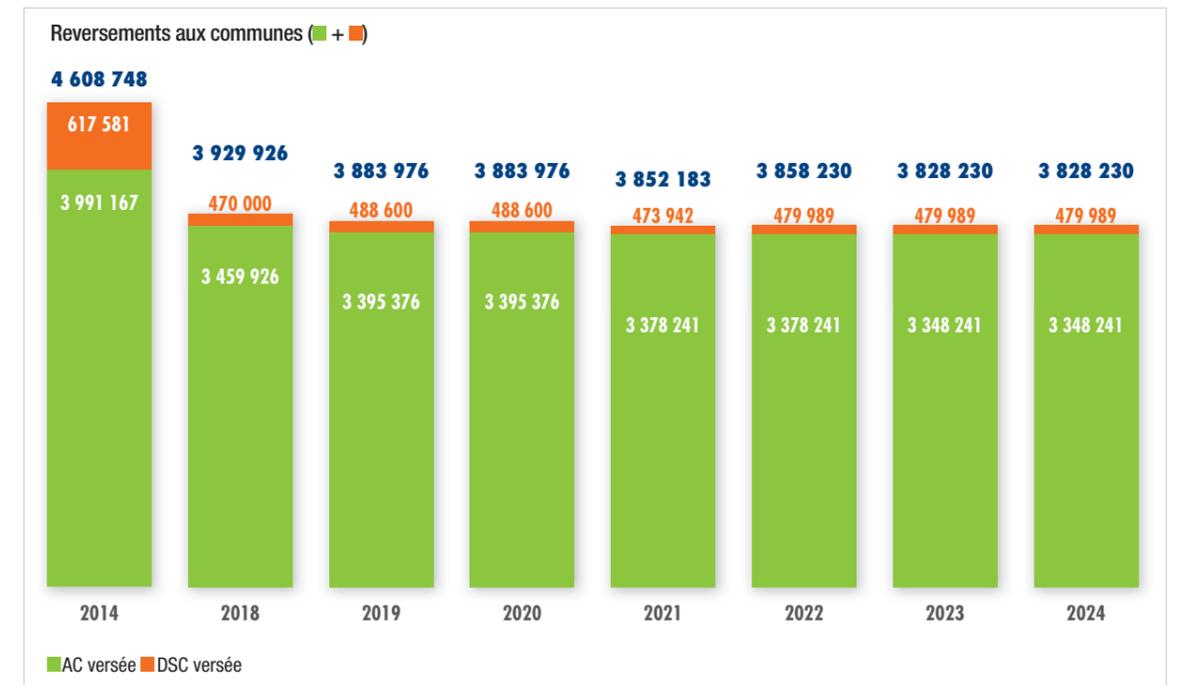
En 2024, l'enveloppe globale de la DSC reste quasiment constante par rapport à la DSC versée en 2021 malgré la modification des critères de répartition à 2 reprises :

En novembre 2021, le conseil communautaire modifie –à compter de 2022– les critères de répartition permettant de prendre en compte de nouveaux éléments réglementaires (délibération du 23/11/2021). Ainsi, la DSC est augmentée de 53046€ portant l'enveloppe totale à 526989€.

En mai 2022, le conseil communautaire valide la proposition de la CLECT de financer en partie le transfert de compétences des bâtiments petite enfance, de manière solidaire, en réduisant la DSC de 47000€. L'enveloppe globale de la DSC est ainsi ramenée à 479989€.

Depuis 2019, le montant des AC négatives reste stable (AC négatives compensées 19074€ –AC négatives 14310€). Elles s'expliquent par des transferts de compétences des communes vers l'EPIC, chiffrés par la CLECT et par la sortie de la Commune de Puy-Saint-Martin du périmètre de la Communauté de communes.

À noter: la baisse des AC correspond à la prise en charge par l'intercommunalité de compétences financées auparavant par les communes.

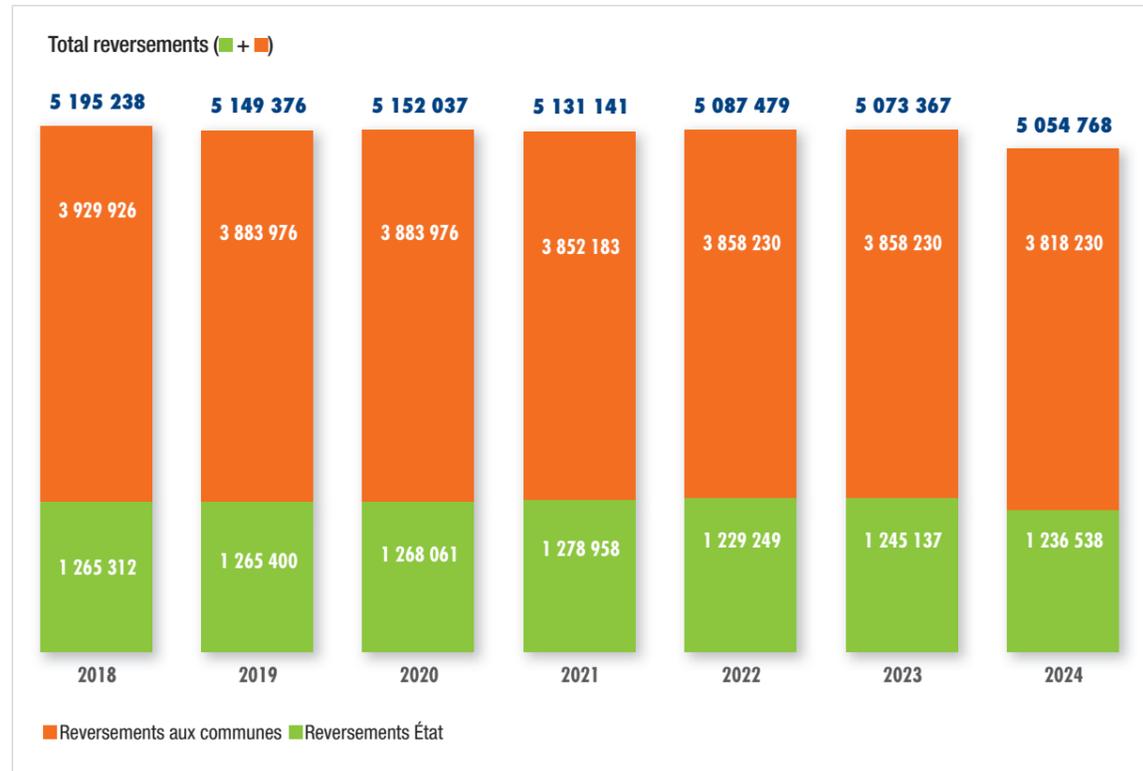


Pour 2025, il est prévu une modification des Attributions de compensation de la commune de Loriol, conformément aux délibérations de transfert de la salle de gymnastique/ dojo ainsi que de la piscine.

Ces délibérations prévoient respectivement une réduction des AC de 10000 et 142000€ en 2025. Le montant des AC serait porté à 3 186 241€.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la DSC versée en 2024 pour 2025.

BILAN DES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ÉTAT ET AUX COMMUNES MEMBRES



La charge globale des reversements de la Communauté de communes vers les communes et l'État représentera **5 054 768 €** en 2024, soit 85% du produit correspondant à la fraction de TVA –perçue en substitution du produit de taxe d'habitation depuis 2021.

Cette charge correspond à **160,26 €/hab./an.**

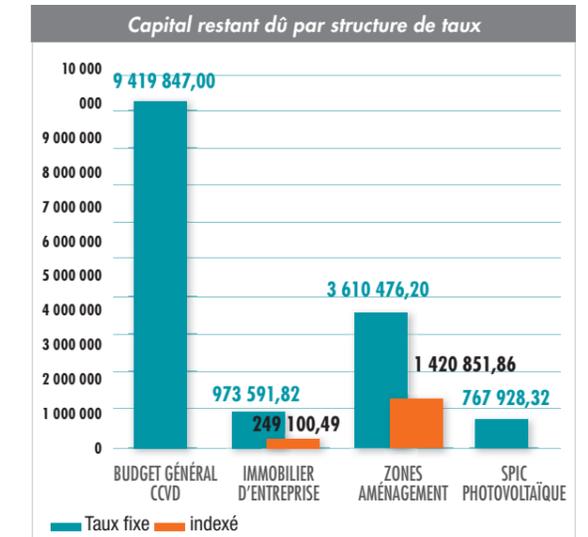
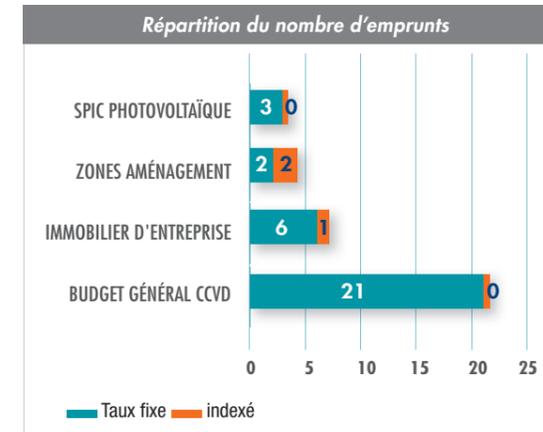
Structure de développement par essence, les ressources de la Communauté de communes sont constituées de fiscalité, de DGF, d'une fraction de la TVA reversée par l'État en compensation des pertes de ressources liées à la taxe d'habitation, de la CVAE et de financements extérieurs en lien avec les appels à projets et la capacité d'ingénierie des services.

L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2024, la dette de la Communauté de communes (tous budgets confondus) comporte 35 emprunts et représente un capital restant dû de **16 441 796 €**.

STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX

La dette de la Communauté ne présente aucun produit structuré.



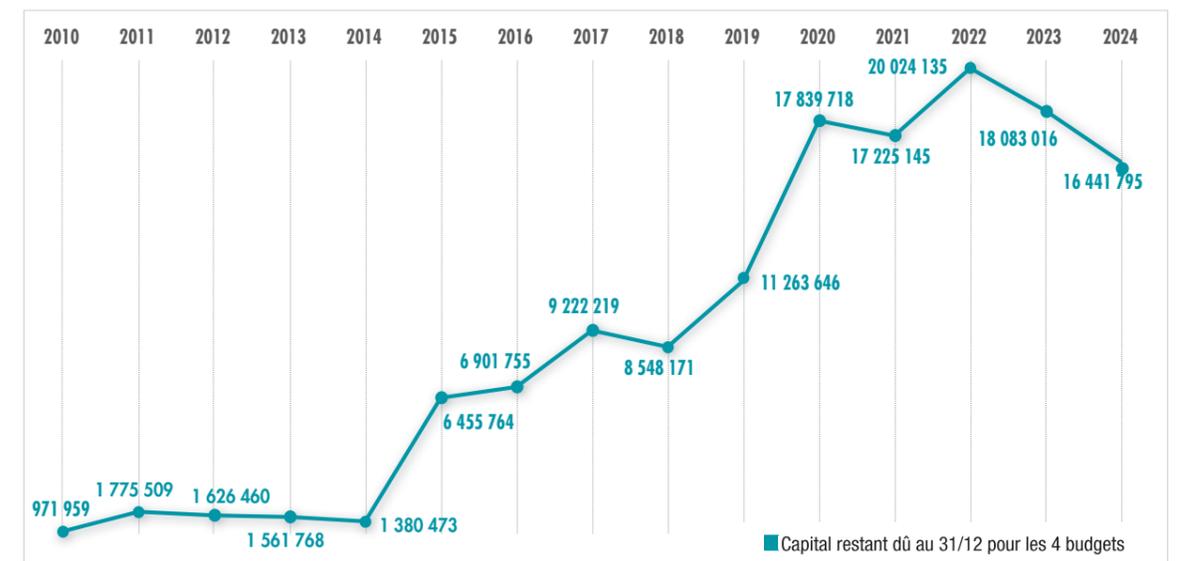
L'ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ

L'évolution du capital restant dû, tous budgets confondus, représente à ce jour l'équivalent de **521,28 €/hab.** Il est à noter que le capital restant dû concerne :

- > l'aménagement des zones d'activités pour un montant de 5 031 328 € (financé par la vente in fine des parcelles aménagées),
- > la construction et l'aménagement de locaux destinés à la location de professionnels pour un montant de 1 222 692 € (financés par les loyers),

- > la construction des installations photovoltaïques (service public industriel et commercial) pour 767 298 € (financés par la vente d'électricité).

- > les dépenses d'équipement portées par le budget général (construction centre technique, gymnase dojo, déploiement fibre, déchèterie Livron, acquisition foncier...) pour 10 138 917 €.

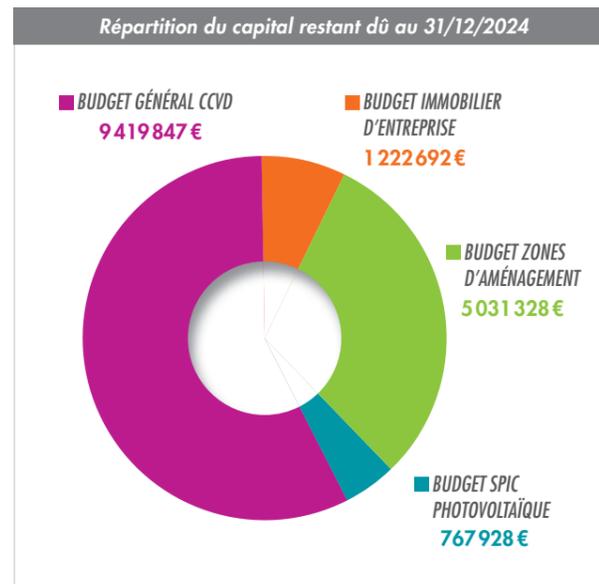


Il est à noter que la Communauté de communes a réduit son endettement à hauteur de **3 582 340 €** entre 2022 et 2024.

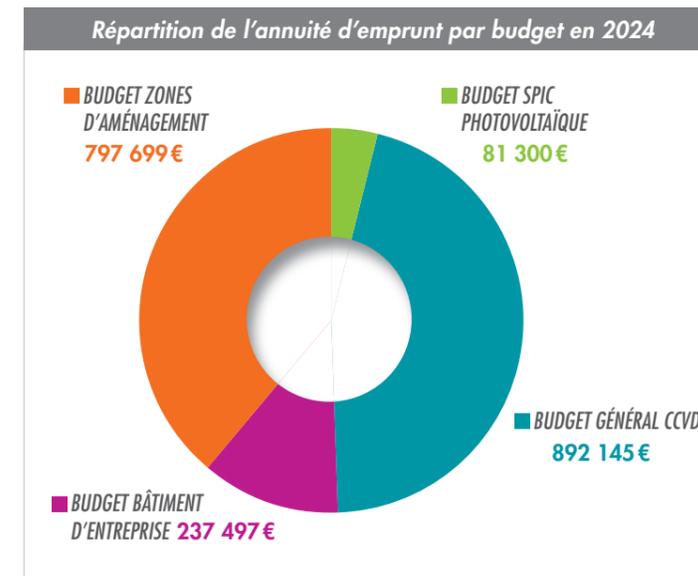
L'analyse de la dette actuelle de la Communauté de communes au sein des 4 budgets montre que ceux faisant l'objet :

- > soit d'un portage à court terme des emprunts comme les zones d'activités,
- > soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des loyers - budget bâtiments,
- > soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des recettes liées à la revente d'électricité -budget SPIC photovoltaïque,

représentent 44% du stock de dette.



RÉPARTITION DES ANNUITÉS



RÉPARTITION DES EMPRUNTS PAR BUDGET

> Emprunts du budget général

Les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 892 145,43 € par habitant.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2023 ni en 2024.

> Emprunts du budget zones

Le budget zones est un budget annexe qui permet de financer une partie de la compétence économie. Il est exclusivement basé sur l'acquisition de terrains, leur aménagement en zone d'activités et leur revente à des entreprises pour installation ou extension.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 sur ce budget.

Les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 797 699 € soit 25,29 €/hab.

Le capital restant dû pour le budget zones concerne la zone de Confluence pour 59%, l'Écosite pour 16%, Drôme Cailles pour 13% et les autres zones d'activités pour 12%.

> Emprunts du budget bâtiments

Le budget bâtiments présente la particularité d'être assorti de recettes liées essentiellement à la perception de loyers, les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 237 497,35 €.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 sur ce budget. Cependant, une avance remboursable du budget général a été prévue à hauteur de 600 000 € pour financer le reste à charge de l'opération « bâtiments de stockage de la gare à coulisses ». Cette avance sera remboursée à compter de 2025 compte tenu des loyers correspondants perçus.

> Emprunts du budget photovoltaïque (SPIC)

Les emprunts de ce budget représentent en 2024 une annuité de 81 299,56 €.

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2024 sur ce budget. Cependant, une avance remboursable du budget général a été prévue à hauteur de 400 000 € pour financer les installations photovoltaïques réalisées en 2024.

PERSPECTIVES D'ENDETTEMENT

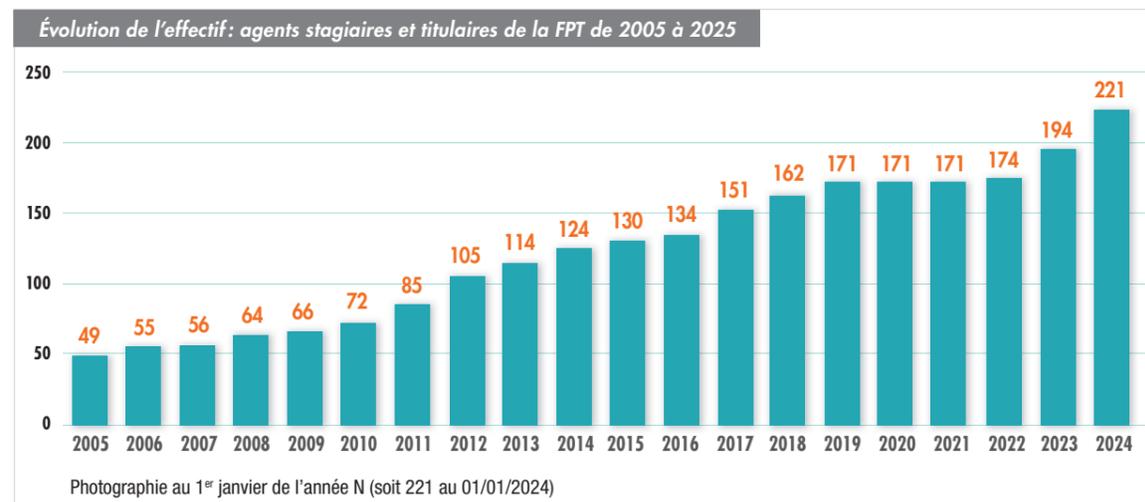
Les projets d'investissement, définis notamment par les 4 enjeux du Projet de Territoire, sont destinés à participer activement au développement des politiques que conduit la Communauté et à améliorer la qualité du service rendu auprès de la population.

La Communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 et 2024. Le financement prévu pour la déviation de la RN7 est toujours en cours de discussion avec les services de l'État.

Le recours à l'emprunt en 2025 sera étudié afin de poursuivre la dynamique de désendettement (recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé en 2025).



LES CHARGES DE PERSONNEL



L'effectif d'agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale a fortement évolué depuis 2005 : 221 agents au 01/01/2024, soit 27 agents titulaires ou stagiaires supplémentaires par rapport au 01/01/2023.

> ÉVOLUTION DE 2023 PAR RAPPORT À 2024

Filière administrative :

- > 7 nominations, soit par réussite à concours (Agriculture et Mobilités), soit par intégration directe (Espaces France Services, Urbanisme et Service mutualisé).
- > 3 recrutements par la voie de la mutation (Espaces France Services, Petite enfance et Finances).
- > En parallèle, 6 départs (1 démission, 1 départ en retraite et 4 mutations).

Filière sociale/médo-sociale (Petite enfance) :

- > 7 nominations par intégration directe.
- > 3 recrutements par la voie de la mutation.
- > En parallèle, 3 départs (1 démission, 2 mutations).

Filière technique :

- > 16 nominations par intégration directe (5 Gestion des déchets, 2 Gare des ramières, 6 CTI, 1 Maîtrise d'ouvrage, 1 Campus, 1 Cuisine Pignal).
- > 1 recrutement par la voie de la mutation (Gare des Ramières).
- > En parallèle, 2 départs (1 mutation et 1 départ à la retraite).

DEUX NOUVELLES COMPÉTENCES AYANT UN IMPACT IMPORTANT QUANT AU NOMBRE D'AGENTS

Depuis 2010, deux compétences importantes en nombre d'agents pour le territoire de la Communauté de communes ont été mises en place, **la Petite enfance et les Espaces France Services** afin de répondre respectivement aux besoins suivants :

- > besoins d'accueil d'enfants pour les familles, avec la reprise du multi-accueil familial de Livron (14 agents) et l'ouverture en 2019 d'une nouvelle structure de 40 places à Livron,

Précaution de lecture :

Un agent titulaire l'année N peut avoir été muté, avoir démissionné, avoir bénéficié d'une rupture conventionnelle, être parti en retraite, être décédé et être remplacé, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, par un contractuel. Ou par un autre agent titulaire (nommé par la Communauté de communes ou recruté par la voie de la mutation).

> ÉVOLUTION DE 2005 À 2024

Cette évolution doit s'appréhender au regard de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de communes et des transferts de compétences voulus par les communes ou imposés par les différentes lois, de la mutualisation et au travers de la volonté de lutter contre la précarisation de l'emploi.

- > besoins d'information et d'accompagnement du public avec l'Espace France Services de Livron, l'espace France Services de Beaufort, l'antenne de Loriol et la mise en place du bus itinérant (9 agents).

L'exercice de la seule compétence « Petite enfance » a induit progressivement depuis 2010 un effectif supplémentaire d'emplois permanents de 85 agents.

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES MUTUALISÉS

Parallèlement à la dotation en moyens humains suffisants pour répondre à ce besoin de la population, la Communauté de communes, dans le cadre du soutien à ses communes membres, a développé différents services mutualisés exercés par **26 agents** (au 01/01/2023) :

- > Le service de secrétariat de mairie qui compte **11 agents**,
- > Le service urbanisme qui compte **8 agents**,
- > Le service technique mutualisé qui compte **5 agents** (équipe Haut-Roubion, Gervanne-Sye et cantonnier intercommunal),
- > Gestion du Système d'Information Géographique (SIG) avec **1 agent**,
- > Direction des affaires juridiques (marchés publics en soutien aux communes) avec **1 agent**,
- > Cuisine Centrale Eure avec **7 agents**.

LES AUTRES COMPÉTENCES PRISES ET LE BESOIN DE STRUCTURATION DES SERVICES

> DEUX AUTRES CHAMPS EXPLIQUENT CETTE SITUATION :

L'exercice de nouvelles compétences et missions : **13 agents**

- > Mobilités **1 agent**
- > Campus **4 agents**
- > Office de Tourisme (directrice) **1 agent**
- > Développement de l'action sociale Conseiller social intercommunal **3 agents**
- > Environnement **8 agents**

Le nécessaire besoin de structuration des services : **12 agents**

- > Renforcement du service informatique **1 agent**
- > Renforcement des services RH et finances **2 agents**
- > Renforcement de la direction de la Communication **1 agent**
- > Renforcement du service ménage compte tenu du nombre de structures gérées **8 agents**



AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS NOTAMMENT À L'ÉVOLUTION RÉGULIÈRE DU NOMBRE D'AGENTS, DEPUIS 2019, LA COLLECTIVITÉ A FAIT DES CHOIX SIGNIFICATIFS :

- > EN SOUHAITANT CRÉER UN POSTE DE DIRECTION, PERMETTANT ALORS LA MISE EN PLACE DE DEUX SERVICES DISTINCTS AVEC UNE DIRECTION DES RH ET UNE DIRECTION DES FINANCES,
- > EN RENFORÇANT CES DEUX SERVICES AVEC DEUX POSTES D'ASSISTANTES ADMINISTRATIVES.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF TOTAL DE 2015 À 2024

	Évolution de l'effectif total de 2015 à 2024 (par statut)									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Assistant Maternel CDI	0	14	13	13	13	11	10	10	9	8
Assistant Maternel CDD	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Chômeur indemnisé	0	0	0	0	0	0	1	4	6	5
Contrat Cat.A	10	8	7	7	7	13	12	11	15	18
Contrat Cat.B	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3
Contrat CDI	0	1	1	1	1	2	2	4	2	3
Contrat Emploi Vacant	0	0	0	0	0	0	9	13	28	18
Contrat Remplacement	21	16	20	20	18	26	24	15	7	7
Contrat Temporaire	3	12	14	14	15	7	23	35	31	28
Contrat Article 38 (Hand.)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Contrat de projet	0	0	0	0	0	0	2	4	3	6
Contrat CAE/CEA	14	15	2	0	0	0	0	0	0	0
Contrat apprentissage	2	3	1	1	0	2	3	1	0	0
Service civique		6	5	5	6	7	7	7	0	0
Sous total contrats	50	75	63	61	60	69	95	105	102	96
Stagiaires de la FPT	7	6	15	14	10	13	5	13	32	33
Titulaires de la FPT	123	128	136	148	161	158	166	161	162	188
Sous total FPT	130	134	151	162	171	171	171	174	194	221
Total	180	209	214	223	231	240	266	279	296	317

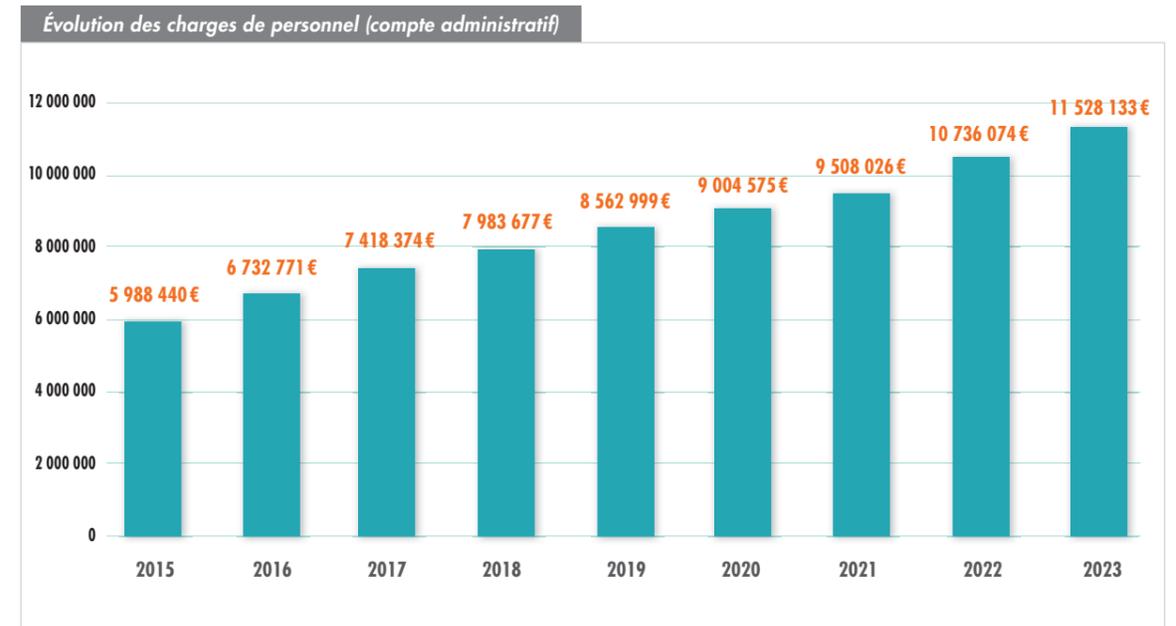
Précaution de lecture : photographie au 1^{er} janvier de chaque année des effectifs (agents en disponibilité et congés parentaux compris). Ceux-ci peuvent fluctuer en cours d'année.

L'effectif global de la Communauté de communes est ainsi réparti :

- > **30%** en 2024 (34% en 2023) des agents en **contrat à durée déterminée**,
- > **70%** en 2024 (66% en 2023) relevant de la FPT (titulaires et stagiaires) sur des **emplois permanents**.

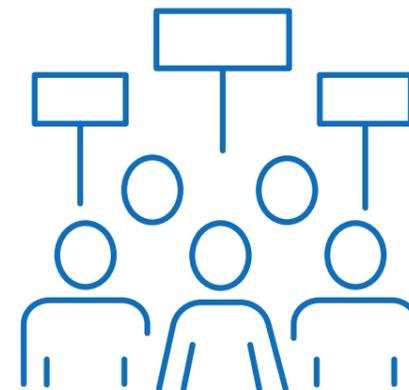
Les contrats en emplois vacants (18) sont issus du service Maîtrise d'ouvrage (1), de la direction de la Communication (1), de la Direction Petite enfance (7), de la direction de l'Environnement (1), du service Gestion des déchets (1), de la direction du Développement Économique (1), du service Restauration collective (6).

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



L'évolution est en lien direct avec l'évolution des effectifs liée aux différents transferts de compétences, aux services à la population développés et à l'accroissement d'activités.

L'évolution des charges de personnel en 2023 est aussi le résultat de certaines dépenses imprévues, qui ont déjà partiellement pesé dans le budget en 2023 et qui auront un impact d'autant plus significatif sur l'exercice budgétaire 2024.



Ces décisions sont soit d'ordre national, soit prises au sein de la Communauté de communes, soit le fait d'une hausse des coûts d'un prestataire :

> **au niveau national**

- > Au 01/07/2022 : augmentation du point d'indice de 3,5% à 4,85€ brut (incidence sur 12 mois en 2023).
- > Au 01/01/2023 : augmentation de l'indice majoré plancher à 353 (précédemment 352)
- > Au 01/05/2023 : augmentation de l'indice majoré plancher à 361
- > Au 01/07/2023 : augmentation du point d'indice de 1,5% à 4,92 € brut
- > Au 01/07/23 : jusqu'à 9 points supplémentaires attribués aux agents dotés d'un indice majoré de 371 et moins
- > Au 01/01/24 : + 5 points d'indice pour tous les agents
- > Prime pouvoir d'achat versée en 2024.

> **au niveau intercommunal**

- > Au 01/07/2022 : régime indemnitaire minimum de 100 € brut pour 1 équivalent temps plein (incidence sur 12 mois en 2023).

> **et aux assurances**

- > 2022 : 151 504,40 €
- > 2023 : 185 905,98 € soit une augmentation d'environ 23%.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

Chaque année, la préparation du ROB est un moment important de l'intercommunalité. Elle permet en effet d'évaluer les éléments financiers de la collectivité pour le budget à venir. Elle met en perspective les évolutions et les prévisions au regard du contexte économique et social. Elle pose le cadre du fonctionnement et des moyens mis en œuvre pour assurer les compétences.

La préparation du ROB est ainsi l'occasion de refaire un point sur l'ensemble des actions et politiques publiques menées par le Val de Drôme, et de traduire la mise en œuvre de son Projet de Territoire. Avec pour ambition finale de « Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel », ce projet vise à répondre à 4 grands enjeux pour préparer l'avenir. Les actions prévues en 2025 s'inscrivent dans cette perspective.



ENJEU 1

MENER UNE POLITIQUE

D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE

QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT

DU TERRITOIRE

L'objectif est de contribuer à un développement équilibré du territoire, tout en veillant à limiter la consommation d'espace, réduire les besoins en mobilité, offrir un parcours résidentiel adapté aux habitants, soutenir l'économie et l'emploi.



AMÉNAGER AVEC COHÉRENCE

C'est grâce à une vision d'ensemble et une action à l'échelle du territoire que l'aménagement peut être cohérent et maîtrisé.

- > Approuver le PLUi traduisant le projet d'aménagement et de développement souhaité du territoire en densifiant notamment les centres-bourgs et rééquilibrant le territoire entre zones d'habitat et zones d'emploi.
- > Favoriser, en cohérence avec le PLUi, la rénovation de logements communaux à usage locatif.
- > Élargir à l'ensemble des 29 communes du territoire, au lieu de 20 aujourd'hui, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- > Finaliser l'étude pour la création d'un Organisme Foncier Solidaire.
- > Établir une politique d'attribution du logement social à l'échelle intercommunale.

SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

La poursuite des aménagements de zones économiques vise à renforcer les polarités et le maillage de l'activité et de l'emploi sur le territoire.

- > Finaliser la dépollution de la friche Drôme Cailles et accompagner dans leur projet les premiers professionnels souhaitant s'y installer.
- > Démarrer la construction d'un bâtiment à Saoû pour des ateliers artisanaux.
- > Poursuivre les projets de création d'un parc d'activités à Alex et d'extensions à Champgrand Est et au parc commercial des Crozes.
- > Commercialiser le parc de Mazabard, ancienne friche réhabilitée selon une démarche environnementale forte.

MISER SUR UNE MOBILITÉ + DURABLE ET - POLLUANTE

La Communauté de communes souhaite faciliter l'usage d'autres modes de déplacement que la seule voiture individuelle.

- > Élaborer, en associant les communes, les acteurs locaux, les territoires voisins et les partenaires institutionnels (État, Région, Département), un plan mobilité simplifié afin de définir des actions adaptées aux enjeux du territoire et aux besoins de ses habitants.
- > Débuter la mise en œuvre du Schéma cyclable, notamment les aménagements prévus dans la convention signée avec le Département.
- > Renforcer l'offre de location vélos.
- > Étudier la faisabilité technique de la passerelle déplacements doux entre Loriol et Livron.
- > Poursuivre le déploiement et lancer la promotion du Rézopouce, le dispositif favorisant le covoiturage et l'autostop organisé via des points d'arrêt matérialisés et une appli mobile dédiée.
- > Prolonger l'expérimentation de l'Autopartage en régie (location courte durée de voitures en libre service).



ENJEU 2

DÉPASSER LA LOGIQUE

DE TRANSITION ET MAÎTRISER

LES RUPTURES POUR RÉPONDRE

AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

ET CLIMATIQUES

Repenser un modèle de développement qui protège en amont le capital environnemental, particulièrement riche du Val de Drôme, ainsi que ses ressources naturelles : voilà vers quoi doit tendre l'adaptation du territoire.

À NOTER !

- Au-delà de la lutte contre les inondations via par exemple des systèmes d'endiguement ou de gestion des zones humides, la GEMAPI - transférée ou déléguée à des syndicats dédiés - permet d'étudier la ressource en eau et de questionner les prélèvements dans le cadre de l'adaptation au dérèglement climatique.
- La sobriété en eau et la santé des sols sont aussi au cœur des préoccupations des actions pour l'évolution des pratiques agricoles. Marathon de la biodiversité, création de mares et de haies supplémentaires, nouvelles solutions agroécologiques... se poursuivront ainsi en 2025.
- En ce qui concerne le transfert de la compétence eau et assainissement prévue initialement pour janvier 2026, le travail à réaliser et la mise en œuvre seront à adapter en fonction des décisions gouvernementales.

■ PRÉSERVER LES SURFACES AGRICOLES ET FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

Agir en faveur de l'agriculture, c'est soutenir une activité économique mais aussi préserver des paysages et des espaces non bâtis, et contribuer à manger bon, local et de saison.

- > Remettre en culture des parcelles en friche grâce au fonds dédié au foncier agricole créé en 2023.
- > Poursuivre les actions pour une alimentation de qualité et facilitant les circuits courts :
 - approvisionnement en produits locaux et bio des cuisines intercommunales,
 - dispositif « Ça bouge dans ma cantine »,
 - aménagement de jardins familiaux,
 - expérimentation d'une caisse alimentaire...

■ AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ ET SENSIBILISER

Sur la Réserve naturelle des Ramières, qu'elle gère pour le compte de l'État, l'intercommunalité déploie sur le site et au sein de la Maison de la Réserve (Gare des Ramières) de nombreuses actions en faveur de la biodiversité.

L'ensemble constitue :

- > un lieu d'accueil du public pour sensibiliser et découvrir les milieux naturels,
- > un lieu d'éducation à l'environnement auprès des écoles et du grand public,
- > un lieu de recherche scientifique avec des missions de protection, d'analyse et de suivi de la biodiversité.

Pour 2025 : l'objectif prioritaire est le renforcement des actions auprès des scolaires et du grand public.

À noter : Un projet de requalification de la Gare des Ramières, le bâtiment d'accueil avec espace pédagogique, est à l'étude.

■ RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DÉVELOPPER LE RENOUVELABLE

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, il s'agit de contribuer à la production locale d'énergies renouvelables.

- > Aider au développement du photovoltaïque pour les entreprises ou en autoconsommation collective via l'équipement des sites intercommunaux, à réhabiliter également d'un point de vue thermique.
 - > Accompagnement des particuliers via le Service Public Intercommunal de l'Énergie (SPIE)
 - > Définir des zones d'accélération des énergies renouvelables avec les communes.
 - > Créer une société de projet pour concrétiser le projet éolien de Grâne.
-
- > Étudier l'implantation d'une éolienne de taille moyenne sur le site de Drôme Cailles et sur l'Ecosite à Eurre en autoconsommation collective.
 - > Animer la stratégie forestière sur le territoire via notamment le déploiement du fonds foncier forestier et le développement de la filière bois énergie en aidant les communes, en lien avec les acteurs de la forêt, à récupérer les biens sans maîtres identifiés.

■ RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS

Dans une logique d'économie circulaire, l'objectif est de limiter au maximum les volumes de déchets par la prévention et le tri à la source.

- > Poursuivre la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets via des composteurs individuels ou placettes de compostage partagé.
- > Développer la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire sur les 4 communes les plus denses.
- > Travailler à la disparition des points noirs de collecte avec les communes et les soutenir pour le ramassage des dépôts sauvages.
- > Renforcer les actions autour de l'économie circulaire et du réemploi et notamment formaliser le programme d'actions « économie circulaire » et « climat air énergie » dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial obtenu en 2024 et venant compléter le PCAET dont la mise en œuvre vient d'être évaluée à mi-parcours.





ENJEU 3

**LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS
ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE
POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL
SUR LE TERRITOIRE**

Faciliter le quotidien des habitants et favoriser le lien social pour faire en sorte de bien vivre en Val de Drôme est une priorité. Cela passe notamment par des services de qualité et de proximité adaptés à tous les besoins.



UNE POLITIQUE SOCIALE & SANTÉ DIVERSIFIÉE

L'intercommunalité veut être présente, chaque jour, aux côtés des habitants pour les accompagner, faciliter l'accès aux soins et aider ceux qui en ont besoin.

- > Conforter l'accueil d'urgence en louant un 3^e appartement à destination des personnes victimes de violence.
- > Poursuivre la mission de médiation en santé et créer un 2^e appartement pour installer des internes.
- > Élaborer un Contrat Local de Santé autour de l'accès aux soins, de la santé mentale et du lien santé / environnement.
- > Développer le maillage territorial des acteurs de l'animation de la vie sociale locale au travers de l'animation territoriale et le soutien aux Tiers Lieux.

DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ

Il s'agit de faciliter l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire et faciliter l'inclusion numérique.

- > Accompagner le développement des missions France Services et déconcentrer les permanences sur le territoire.
- > Structurer un réseau d'acteurs de la médiation numérique.

RENFORCER L'ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET AU PATRIMOINE POUR FAIRE DU LIEN

L'intercommunalité anime le territoire pour créer du lien social, et permettre à chacun de s'ouvrir aux autres, se cultiver et se divertir, et bouger !

- > Gérer la piscine couverte de Loriol suite à son transfert et mettre en œuvre le projet de natation scolaire pour les écoles élémentaires du territoire.
- > Mettre en œuvre le Contrat Territoire Musique avec notamment la coordination des réseaux professionnels et amateurs, le soutien aux festivals et aux 2 écoles de musique intercommunales.
- > Mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture et ses actions comme l'appel à projet Mémoires de territoire.
- > Développer le CTEAC – *Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle* – autour de différentes pratiques.
- > Finaliser la préfiguration à la labellisation Pays d'art et d'histoire.
- > Maintenir le fonds de soutien aux manifestations culturelles et la programmation à destination du grand public des ateliers du campus et des rencontres pédagogiques.
- > Poursuivre l'élaboration du laboratoire d'innovation culturelle, sociale et sociétale visant à inventer de nouvelles formes culturelles sur les bassins de vie.



AIDER LES PLUS JEUNES À BIEN GRANDIR

Du plus jeune âge à l'adolescence, contribuer à faire des nouvelles générations de futurs citoyens épanouis et autonomes.

- > Déployer l'offre d'accueil pour les jeunes enfants : nano-crèche à Beaufort-sur-Gervanne en attente de la création de la micro-crèche au sein de la future Maisons des Services, création d'un multi-accueil collectif à Grâne au sein du bâtiment des Opalines en cours de rénovation.
- > Développer l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures « petite enfance ».
- > Augmenter le nombre de bénéficiaires des bourses au permis.
- > Poursuivre les chantiers jeunes, les circuits de découverte des métiers et l'aide financière pour passer son BAFA.
- > Soutien aux accueils de loisirs existants.
- > Accompagnement des communes à la création d'accueil de loisirs sur les bassins dépourvus.
- > Créer une offre de séjours en régie et pour les centres de loisirs existants.

FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION

Au travers de différents dispositifs, il s'agit de faciliter la reprise d'activité pour les personnes qui sont le plus éloignées de l'emploi.

- > Poursuivre l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) avec notamment l'accompagnement de l'EBC - Entreprise à But d'Emploi, et l'animation du Comité Local pour l'Emploi.
- > Poursuivre le travail partenarial sur l'ensemble du territoire sur les problématiques d'emploi et de formation au travers du déploiement du plan d'actions de l'attractivité et de la Marguerite de l'emploi.



ENJEU 4

ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE

AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Parce que l'action publique ne s'arrête pas aux frontières administratives, la Communauté de communes travaille avec les communes et les territoires voisins afin d'améliorer la définition et mise en œuvre de certaines actions.



■ ACCOMPAGNER LES COMMUNES

L'intercommunalité propose des services dédiés et des services mutualisés aux communes pour les aider dans leur fonctionnement.

- > Proposer une nouvelle session de formation des secrétaires de mairie.
- > Poursuivre l'analyse cartographique et les prises de vue SIG pour les communes et numériser les réseaux d'eau et d'assainissement.
- > Créer un poste mutualisé pour gérer les OLD – Obligations Légales de Débroussaillage.
- > Étudier la création de gardes champêtres mutualisés.

■ RENFORCER LES COOPÉRATIONS EXTÉRIEURES

L'intercommunalité développe des partenariats avec les territoires voisins pour optimiser l'échelle et l'efficacité de l'action publique.

- > Ouvrir l'Office de tourisme intercommunal commun avec la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans (EPIC).
- > Réaliser une étude en eau potable sur le Kartz de la Gervanne avec le Syndicat Mixte eaux Drôme Gervanne et la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans.
- > Lancer également une étude sur la ressource en eau potable sur l'île Chambennier en lien avec SYDEO.



À CONSULTER !

LEXIQUE

■ AC - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Attribuées aux communes sur la base des ressources professionnelles qu'elles percevaient avant la réforme de la Taxe Professionnelle. Année de référence 2010.

■ CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT

Nombre d'années théorique nécessaire à l'intercommunalité pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

■ CIF - COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

Mesure le degré d'intégration entre les communes et leur EPCI par rapport au transfert de compétences et mesure le poids de la fiscalité intercommunale. Par exemple, un CIF = 0,40 signifie que pour 1€ perçu en fiscalité, 0,60€ va à la commune et 0,40€ va à l'intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue est importante.

■ DSC - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Correspond au soutien direct de l'intercommunalité aux communes, attribué selon certains critères.

■ ÉPARGNE BRUTE

Autofinancement dégagé sur la section fonctionnement.

■ ÉPARGNE NETTE

Épargne brute diminuée des remboursements de la dette en capital.

■ FNGIR - FONDS NATIONAUX DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

Versé par l'intercommunalité à l'État en fonction des recettes fiscales (2010).

■ FPIC - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE

Instauré en 2014 lors de la sortie des 6 communes de Dieulefit/Bourdeaux. Montant neutre pour l'intercommunalité qui est devenue contributrice à ce fonds national depuis 2014.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Comme évoqué précédemment, l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires est, chaque année, un rendez-vous important pour l'intercommunalité. Visant à préparer le budget de l'année qui arrive, ce document, à la fois rétrospectif et prospectif, met en lumière les moyens et ressources de la collectivité face à ses politiques et ses ambitions. Il pose ainsi le cadre du fonctionnement de l'intercommunalité et oriente les choix de mise en œuvre de l'action publique. Quels qu'ils soient, la ligne directrice suivie est de maîtriser le budget intercommunal tout en trouvant un juste équilibre pour faire fonctionner les services à la population, aménager et/ou structurer le territoire et répondre aux grands enjeux à relever.

Ce qu'il faut en retenir pour 2025.

DE NOUVELLES CHARGES À INTÉGRER

Pour autant, compte tenu des besoins en matière de fonctionnement des services et de l'évolution de certaines charges, les dépenses de la collectivité vont également augmenter.

On note notamment :

- > L'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL à + 4 points représentant un surcoût de 190 000 €.
- > Les dépenses liées au développement de la natation scolaire.
- > La volonté de maintenir le soutien financier apporté aux communes via la Dotation de Solidarité Communautaire.
- > Les besoins en recrutements pour assurer les services à la population et aux communes (ex : centres de loisirs, OLD, PV communes...).

DES ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES PLUTÔT FAVORABLES

Malgré un contexte national de restrictions budgétaires, la Communauté de communes profite d'une dynamique favorable.

- > Le potentiel fiscal est supérieur de + 17 % par rapport aux collectivités de la même strate.
- > Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) est également supérieur de 10,5 %, confirmant un niveau de DGF légèrement plus élevé. Celle-ci devrait ainsi augmenter de 31 000 €.
- > Bien qu'inférieur au niveau national, le revenu moyen par habitant profite d'une augmentation plus soutenue de + 8,3 % contre 7,6 %.
- > Même si la fraction TVA et la CVAE restent à leur niveau, l'intercommunalité va aussi profiter d'une progression des bases fiscales à hauteur de :
 - + 1,2 % pour le foncier bâti,
 - + 1,58 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - + 1,8 % pour le foncier non bâti.

Au final, bien que modérée, c'est une hausse de 83 000 € des ressources que l'intercommunalité devrait enregistrer pour 2025.

POUR ALLER + LOIN EN 2025

- Poursuivre le travail d'optimisation des bases dans un souci d'égalité face à l'impôt, action qui bénéficie également aux communes.
- Poursuivre le travail d'optimisation de la taxe de séjour pour maximiser les moyens financiers nécessaires au nouvel EPIC tourisme commun avec la 3CPS.

LES ACTIONS NOUVELLES 2025 EN BREF IMPACTANT LES FINANCES INTERCOMMUNALES

EN FONCTIONNEMENT

- > Transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la piscine municipale de Loriol conformément à la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire de 2016.
- > Développement d'une offre de natation scolaire à destination des primaires, en lien avec l'Éducation Nationale, en assumant l'encadrement et le transport (à noter que pour les classes les plus éloignées, des solutions d'accès via des conventions à des piscines publiques ou privées en proximité sont à l'étude).

EN CHARGES DE PERSONNEL

- > Supporter le Glissement vieillesse technicité à hauteur de 3 % de la masse salariale soit 400 k€.
- > Recruter les personnels nécessaires au fonctionnement des services (comme pour le Contrat Local de Santé, le Contrat Territoire Musique, poste OLD...).

EN INVESTISSEMENT

- > Réaliser la déviation (pour 553 400 €), pour laquelle le reste à charge du bloc communal est en négociation pour une éventuelle prise en charge par le CPER mobilité.
- > Prolonger le Fonds de concours transition (330 k€).
- > Construire les équipements ou bâtiments prévus (Maison des services à Beaufort-sur-Gervanne, ateliers artisanaux à Saoû, les Opalines à Grâne...).
- > Mettre en place une avance remboursable pour la rénovation énergétique des logements communaux pour contribuer à l'amélioration de l'habitat (un règlement sera mis en place).

Dans un souci de maintenir les augmentations et son budget, la Communauté de communes se fixe comme axes 2025 de :

- > adapter la stratégie financière à ses objectifs, à savoir : soutenir les habitants, renforcer la solidarité, investir pour l'avenir et la transition,
- > poursuivre le process de désendettement engagé, tout en permettant un recours potentiel à l'emprunt si nécessaire, dans une proportion adaptée,
- > recourir à une augmentation de la fiscalité pour assumer le transfert de la piscine (voir page 26) conformément à la délibération du 03/09/2024.

C'est lors du vote du budget primitif que l'Assemblée se positionnera et déterminera quels outils et moyens financiers elle choisit de mettre en œuvre pour financer à la fois ses missions et actions relevant de ses compétences obligatoires, des politiques volontaristes qu'elle porte et des dépenses incompressibles dues aux décisions gouvernementales ou à l'évolution mécanique des charges. Elle dispose pour cela de différents leviers : le redéploiement de certaines actions/dépenses, le recours à la fiscalité, le recours à l'emprunt et la recherche de financements extérieurs.

